Règlement international de skeleton

* Document présenté avec la permission de Bobsleigh Canada Skeleton

RÈGLEMENT INTERNATIONAL DE SKELETON

Edition

2 0 0 8

1. COMPÉTITIONS F.I.B.T.

Les compétitions F.I.B.T. sont constituées des compétitions suivantes:

1.1. Jeux Olympiques d'Hiver

1.2. Championnats

1.2.1. Championnats du Monde Seniors
1.2.2. Championnats du Monde Juniors
1.2.3. Championnats Continentaux

1.3. Compétitions officielles F.I.B.T.

1.3.1. Compétitions de Coupe du Monde
1.3.2. Compétitions de Coupe Continentale
1.3.3. Compétitions de Coupe d'Europe et Coupe d'Amérique
1.3.4. Compétitions Internationales

1.4 Epreuves d'essais et semaines d'entraînements

Les organisateurs des Jeux Olympiques d'Hiver et des compétitions F.I.B.T. qui se déroulent sur des pistes de nouvelle construction doivent offrir à toutes les Fédérations nationales membres de la F.I.B.T. une épreuve internationale ou une semaine d'entraînement dans les périodes précédents les Jeux Olympiques (au cours de la même saison).
Les critères pour la participation sont établis par la F.I.B.T..

Les Organisateurs des Championnats du Monde doivent offrir, en préparation de ces derniers et durant la même saison sportive où sont organisés les Championnats du Monde, une Semaine Internationale d'Entraînement.

Ils sont exonérés de cette obligation dans le cas où, au cours de la saison sportive précédente, une compétition de Coupe du Monde aurait été organisée sur la même piste.

Pendant la semaine d'entraînement, les organisateurs offrent les descentes contre paiement des coûts suivants : un maximum de 12 € par descente d'entraînement. Un minimum de 6 descentes d'entraînement doit être proposé.
Au cas où la semaine d'entraînement se déroulerait sous forme d'épreuve d'essai, les descentes doivent être offertes par les organisateurs à titre gratuit.
Toutefois, les organisateurs peuvent demander le versement du droit d'inscription.

Les Championnats sont assignés par le Congrès aux Fédérations affiliées sur leur demande écrite, au plus tard dans les 4 années avant la date de leur déroulement.

Les Compétitions officielles F.I.B.T. sont assignées chaque année par le Comité Directeur de la F.I.B.T. et doivent être inscrites dans le Calendrier International F.I.B.T.

Au cas où dans le cadre du présent Règlement il n'est pas fait mention explicitement de l'un ou de l'autre sexe, l'article en question s'applique tant pour le skeleton masculin que pour le skeleton féminin.

2. DISCIPLINES

Des compétitions ont lieu dans les disciplines suivantes:

2.1. Skeleton masculin

2.2. Skeleton féminin

2.3. Compétition par équipes:
2.3.1. Masculin: 1 Bob à deux et 1 Skeleton
2.3.2. Féminin: 1 Bob à deux et 1 Skeleton

2.4. Autres disciplines
2.4.1. Compétition de combinée
2.4.2 Système par K.O.

3. ADMISSION

Aux Championnats et aux Compétitions officielles F.I.B.T. ne peuvent participer que les équipes inscrites par les membres de la F.I.B.T., c'est-à-dire, les équipes inscrites par

- MEMBRES ORDINAIRES ou bien
- MEMBRES ASSOCIÉS.

Les membres des équipes doivent remplir les conditions suivantes:

A. Ils doivent avoir la nationalité de la Fédération d'appartenance et ne doivent pas avoir participé dans le passé à des compétitions internationales de la F.I.B.T. pour le compte d'une autre nation, ou bien

B. ils doivent avoir la résidence officielle dans la nation qu'ils représentent et ne doivent pas avoir participé dans le passé à des compétitions internationales de la F.I.B.T. pour le compte d'une autre nation; ou bien

C. ils doivent être des athlètes qui ont changé leur nationalité ou leur résidence officielle avec l'autorisation de la part de leur Fédération nationale précédente de représenter une autre nation et doivent également être acceptés par la nouvelle Fédération nationale. Dans ce cas, lesdits athlètes peuvent représenter une des deux Fédérations, mais non les deux.

Un athlète ne peut à chaque fois représenter qu'une seule nation au cours d'une saison sportive qui va du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Les demandes de changement de Fédération peuvent être présentées uniquement dans la période du 31 mars au 30 septembre de chaque année.

Dans le cas d'un changement de Nation, l'athlète maintient sa position dans le classement F.I.B.T., ainsi que le nombre des compétitions auxquelles il a participé; toutefois, il ne maintient pas le droit au précédent quota de participation qui, lui, reste lié à sa nation de provenance.

4. DROIT DE PARTICIPATION

4.1 Jeux Olympiques

Les critères régissant le droit de participation aux Jeux Olympiques d'Hiver rentrent dans les compétences du C.I.O. Les conditions de participation sont définies d'un commun accord entre le C.I.O. et la F.I.B.T.. Les conditions de participation sont envoyées par le C.I.O. directement à tous les Comités Olympiques Nationaux.

4.2. Championnats du Monde Seniors

Les Championnats du Monde Seniors ont lieu annuellement, à l'exception de l'année olympique. Les quotas sont basés sur le classement F.I.B.T. actuel de la discipline.

Les quotas de participation aux Championnats du Monde Seniors sont définis comme suit:

Hommes: 4 nations avec 3 athlètes
6 nations avec 2 athlètes
12 nations avec 1 athlète

Femmes: 4 nations avec 3 athlètes
4 nations avec 2 athlètes
10 nations avec 1 athlète

Le champion du Monde Junior en titre a le droit de participer.

4.3. Championnats du Monde Juniors

Les Championnats du Monde Juniors ont lieu annuellement. Seuls les athlètes de la catégorie Junior peuvent participer aux Championnats du Monde Juniors. Les quotas de participation sont définis de la même façon prévue que pour la cat. Seniors.
Les conditions pour la participation aux Championnats du Monde Juniors sont les suivantes:
Ne peuvent y participer que les athlètes qui, au cours des 24 mois précédents, ont participé – et se sont classés – à au moins 3 compétitions F.I.B.T., sur au moins 2 différentes pistes.
Par Junior on entend les athlètes qui, à la date de la compétition, n'ont pas encore 23 ans accomplis. En outre, sont considérés comme Juniors les athlètes qui accomplissent leurs 23 ans dans la période allant du 1er octobre au 31 mars suivant, pendant la saison sportive en cours.

4.4. Championnats Continentaux

Les quotas de participation aux Championnats Continentaux sont les mêmes que ceux prévus pour la Coupe du Monde, lorsque les Championnats se déroulent dans le cadre d'une compétition de Coupe du Monde. Les nations du continent respectif qui ne se sont pas qualifiées pour la participation à la Coupe du Monde ont le droit de participer avec une équipe. Ces équipes se classeront uniquement aux effets du Championnat Continental et n'obtiennent pas de points de Coupe du Monde. Elles sont tirées au sort séparément en dernier parmi tous les concurrents. Lors de la 2e manche de compétition, elles partent sur la base de leur classement après la première descente.

4.5. Compétitions de Coupe du Monde et Coupe Intercontinentale

Les quotas de participation pour la nouvelle saison sont basés sur les résultats finaux de la saison précédente établis sur la liste de classement F.I.B.T

A. Compétitions de Coupe du Monde

Les quotas de participation sont définis de la façon suivante:

Hommes: 4 nations avec 3 athlètes
6 nations avec 2 athlètes
6 nations avec 1 athlètes

Femmes: 4 nations avec 3 athlètes
4 nations avec 2 athlètes
5 nations avec 1 athlète

B. Compétitions de Coupe Intercontinentale

Les quotas de participation sont définis de la façon suivante:

Hommes: 4 nations avec 3 athlètes
6 nations avec 2 athlètes
Toutes les autres nations peuvent participer avec 1 athlète

Femmes: 4 nations avec 3 athlètes
4 nations avec 2 athlètes
Toutes les autres nations peuvent participer avec 1 athlète

Les conditions pour la participation aux Championnats du Monde Séniors, aux Championnats Continentaux, à la Coupe du Monde et à la Coupe Intercontinentale sont les suivantes:
Ne peuvent y participer que les pilotes qui, au cours des 24 mois précédents, ont participé – et se sont classés – à au moins 5 compétitions F.I.B.T sur au moins 3 pistes différentes.

4.6 Compétitions de Coupe d'Europe et de Coupe d'Amérique

Les quotas pour la nouvelle saison sont basés sur les résultats enregistrés sur la liste de classement F.I.B.T. de la saison précédente.

4.6.1 Coupe d'Europe

Les quotas de participation sont déterminés comme suit:

Hommes: 6 nations avec 4 athlètes
Les nations restantes d'Europe et d'Afrique avec 3 athlètes
Les nations d'Amérique, d'Asie et d'Océanie avec 2 athlètes

Femmes: 4 nations avec 4 athlètes
Les nations restantes d'Europe et d'Afrique avec 3 athlètes
Les nations d'Amérique, d'Asie et d'Océanie avec 2 athlètes

4.6.2 Coupes d'Amérique

Les quotas de participation sont déterminés comme suit:

Hommes: 6 nations avec 4 athlètes

Les nations d'Amérique, d'Asie et d'Océanie avec 3 athlètes
Les nations restantes d'Europe et d'Afrique avec 2 athlètes

Femmes: 4 nations avec 4 athlètes
Les nations d'Amérique, d'Asie et d'Océanie avec 3 athlètes
Les nations restantes d'Europe et d'Afrique avec 2 athlètes

4.7 Compétitions internationales

C'est l'organisateur qui définit les conditions de participation dans l'invitation-programme.

5. EPREUVES

5.1. Aspects généraux

Le droit d'organiser des compétitions internationales revient exclusivement à la F.I.B.T. et à ses Membres ordinaires et associés.
Toutes les compétitions internationales officielles de la F.I.B.T. se déroulent sous la surveillance de la F.I.B.T.. La compétition est assignée par la F.I.B.T. à une Fédération nationale qui peut s'occuper directement de l'organisation de la compétition ou la confier à une société sportive ou encore à un Comité Organisateur. La responsabilité du déroulement régulier de la compétition revient toujours à la Fédération nationale en question.

5.2. Coûts

L'organisateur auquel a été assignée une manifestation s'occupe entièrement de l'organisation et en supporte les coûts qui en découlent.

5.3 Piste

L'organisateur doit mettre à disposition la piste pour l'entraînement officiel et pour les manches de compétition dans des conditions impeccables et optimales. L'usage de la piste à l'occasion de l'entraînement officiel et des manches de compétition est gratuit.

5.4. Avis et invitation

L'avis de la compétition et l'invitation sont à la charge de l'organisateur auquel a été confiée l'organisation de la compétition.
L'organisateur doit présenter l'avis officiel de la compétition, y compris le programme, pour l'approbation de la part du Comité Directeur de la F.I.B.T. avant le 15 août.
Dans les 2 semaines qui suivent la réception de la communication d'approbation de la part de la F.I.B.T., l'organisateur doit transmettre le programme aux Fédérations affiliées et aux membres du Jury.

L'avis de la compétition doit contenir les données suivantes:

- titre de la compétition

- lieu et date de déroulement de la compétition
- programme de l'entraînement et de la compétition
- brève description de la piste accompagnée d'un croquis
- dernier délai d'inscription
- adresse du Comité Organisateur avec l'indication précise des horaires de bureau, des numéros de téléphone, de fax et de l'adresse e-mail
- nom du responsable de l'organisation
- nom du directeur de compétition
- noms des membres du Jury et, le cas échéant, du Délégué technique
- renseignements sur d'éventuelles facilités pour les logements
- conditions de participation
- lieu et heure de la première réunion des capitaines d'équipe

5.5 Comité Organisateur et Direction de la compétition

Afin d'assurer le déroulement régulier de la manifestation il faut constituer un Comité Organisateur et une Direction de compétition.
Le directeur de compétition doit posséder la licence internationale F.I.B.T. pour les juges de compétition. Il est responsable du déroulement de toute la manifestation en conformité avec le Règlement International. En outre, il doit garantir que toutes les fonctions importantes soient remplies par des personnes formées de façon adéquate et conscientes de leur responsabilité afin que soit assuré le déroulement régulier de la manifestation. En outre, il est tenu à faire en sorte que la piste soit dans un état impeccable et que la sécurité tant des athlètes que des accompagnateurs et des spectateurs soit assurée.

5.6 Equipements techniques

- Liaison voix entre les aires de départ /d'arrivée/de chronométrage
- Liaison voix entre le Directeur de compétition /le Jury
- Installation audio globale
- Au moins 2 dispositifs réglés pour la mesure de la température des patins
- Installation de chronométrage électronique aux termes de l'art. 10.2.14.
- Local pour les réunions des capitaines d'équipe
- Nombre suffisant de vestiaires et de services sanitaires
- Bascule (à étalonner annuellement)
- Nombre suffisant de moyens de transport
- Local pour les premiers secours
- Service médical aux termes de l'art. 9
- Local pour le contrôle antidopage
- Installation de surveillance vidéo de la piste
- Local approprié pour les contrôles du matériel
- Liaison Internet pour le Jury
- Nombre suffisant d'ordinateurs et de photocopieuses
- Tableau d'affichage (score board)
- Dispositifs pour l'autorisation du départ de type optique et acoustique
- Barrières et rubans pour le parc fermé
- Râteliers suffisants et stables pour disposer les skeletons.

5.7. Assurance RC

L'organisateur est tenu à stipuler une assurance contre les risques de responsabilité civile avec une couverture suffisante.

5.8. Autres obligations de l'organisateur

- Les obligations des organisateurs des compétitions F.I.B.T. sont établies par écrit dans le cadre d'un contrat qui est signé entre la F.I.B.T. et la Fédération nationale organisatrice.
- Les résultats doivent être transmis aux médias immédiatement après la fin de la manifestation et publiés sur le site Internet de la F.I.B.T..
- Les classements de l'entraînement et de la compétition doivent être transmis aux capitaines d'équipe dans les plus brefs délais possibles. Dans les limites du possible, il faudrait assurer la possibilité de télécharger les résultats en ligne.

6. JURY ET DÉLÉGUÉS TECHNIQUES

6.1. Licence des juges de compétition

Les membres du Jury et le Délégué technique nommés par le Comité Directeur doivent posséder la licence internationale de juge de compétition de la F.I.B.T. pour pouvoir exercer cette fonction. Chaque Fédération nationale a le droit de proposer des personnes en mesure d'obtenir la licence internationale de juge de compétition de la F.I.B.T..
Cette licence peut être obtenue à la suite d'un examen qui porte sur le Règlement de bob et de skeleton. Ces examens se tiennent deux fois par an (à l'occasion des Championnats du Monde Seniors et d'une compétition de Coupe du Monde sur un autre continent). Les candidatures éventuelles doivent être signalées en temps utile (1 mois avant) par les Fédérations nationales intéressées, par écrit, au Secrétariat de la F.I.B.T..

6.2. Nominations

La nomination des jurys est du ressort du Comité Directeur de la F.I.B.T.. Les Fédérations nationales ont le droit de présenter leurs propositions.

A. Jeux Olympiques d'Hiver

- un ou deux Délégués techniques
- un Président du Jury
- deux Membres du Jury
- deux Assistants du Jury (si nécessaire)

B. Championnats du Monde Seniors

- un Président du Jury
- Deux membres du Jury

C. Championnats du Monde Juniors – Championnats Continentaux – Compétitions de Coupe du Monde et Coupe Intercontinentale

- un Président du Jury
- deux Membres du Jury

D. Coupe d'Europe et Coupe d'Amérique

- un Président du Jury
- un ou deux Membres du Jury

E. Compétitions Internationales

- Un Président du Jury ou Délégué technique qui représente la F.I.B.T. ayant pour tâche de contrôler et de surveiller le déroulement de la manifestation

6.3. AUTORITES

6.3.1. Jury

Le Jury est l'organe suprême de toute manifestation et exerce le contrôle avec un droit décisionnel dans les limites établies par le Règlement F.I.B.T.
Les décisions du Jury sont définitives, sans appel et sans effet suspensif.
En outre, le Jury décide en matière de :

- une éventuelle modification de la température de la glace
- remplacement du skeleton
- remplacement des patins
- remplacement d'un athlète
- répétition de la manche
- réduction du nombre de manches d'entraînement
- interruption ou suspension d'une compétition; cette décision est prise en accord avec le directeur de compétition et le directeur de piste
- réduction des skeletons participants
- application de sanctions en cas de violation
- longueur de la poutre de départ
- nombre des bobs ouvreurs
- contrôles de la température et du poids
- réclamations
- interdictions de départ des athlètes
- fermeture de la piste en cas de danger

6.3.2. Délégué technique

A l'exception des Jeux Olympiques, le Président du Jury agit automatiquement aussi en qualité de Délégué technique. A l'occasion des Jeux Olympiques sont prévus un Délégué technique pour le Bob et un Délégué technique pour le Skeleton. A l'occasion des manifestations qui se tiennent sur des pistes neuves, on peut nommer aussi un Délégué technique. Le pouvoir décisionnel relatif à la manifestation revient exclusivement au Jury.

6.3.3. Présence

Le Jury doit être disponible dès la première réunion des capitaines d'équipe. Il est responsable du respect du Règlement International dès le début de l'entraînement officiel et jusqu'à la fin de la remise des prix. En cas d'absence d'un membre du Jury, le Comité Directeur de la F.I.B.T. nomme un représentant.

6.3.4. Coûts

Les coûts (remboursement des frais) du Jury et du Délégué technique sont établis par le Comité de Gestion de la F.I.B.T. tous les ans et communiqués aux intéressés par lettre circulaire.

6.3.5. Droit de contrôle

Lors de l'entraînement et de la compétition, le Délégué technique et chacun des membres du Jury ont droit d'accès à toutes les installations et à toutes les structures nécessaires pour le déroulement de la compétition.

6.3.6. Décisions particulières

Reviennent au Jury également toutes les décisions éventuelles relatives à la compétition à chaque cas qui n'est pas défini dans le présent Règlement

7. DIRECTEUR DE COMPÉTITION

7.1. Désignation

Le Directeur de compétition désigné par l'organisateur doit posséder la licence internationale de juge de compétition de la F.I.B.T. pour toutes les compétitions officielles F.I.B.T.

7.2. Tâches

Le Directeur de compétition doit garantir que, sous la direction du Jury, soient appliquées toutes les mesures nécessaires en vue du déroulement régulier de la manifestation sur la base du Règlement International F.I.BI.T.. Font partie de la manifestation le déroulement des réunions des capitaines d'équipe, l'entraînement et la compétition elle-même.

Les changements soudains éventuels doivent être établis à l'avance en accord avec le Jury et le Directeur sportif.

Le Directeur de compétition décide de l'utilisation des bâches de protection en cas de pluie, chute de neige ou soleil. Il tiendra immédiatement informé le Président du jury de toute décision.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1. Année sportive

L'année sportive de la F.I.B.T. couvre la période du 1/10 au 30/09 de l'année suivante.

8.2. Responsabilité

La F.I.B.T. n'assume aucune responsabilité pour les accidents, dommages ou autres droits éventuels pouvant découler de l'assignation des compétitions ou de leur déroulement.

8.3. Règles du sport d'amateur

Sont applicables les règles du C.I.O..

8.4. Licences

Tous les athlètes doivent être enregistrés électroniquement par leur Fédération nationale pour une Licence Internationale de la F.I.B.T. avant de participer au sport de skeleton. Les licences doivent être contrôlées par le Directeur de compétition avant le début de l'entraînement officiel à toutes les compétitions F.I.B.T. L'âge minimum pour obtenir une Licence Internationale de la F.I.B.T est de 16 ans. Les athlètes âgés de moins de 18 ans doivent avoir une autorisation écrite de leur parents ou du tuteur légal pour pouvoir pratiquer le sport de skeleton. Les parents ou le tuteur légal doivent signer la lettre de permission et la signature doit être légalisée. La licence électronique de la F.I.B.T. doit être remplie dans tous les détails, certifiée par le Président ou par un Officier dûment autorisé de la Fédération nationale et accompagnée d'une photographie numérique. En enregistrant la licence, la Fédération nationale vérifie que l'athlète:

1. a été soumis à un contrôle médical et remplit les conditions requises pour pratiquer le skeleton;
2. est couvert par une assurance contre les accidents dûs à la pratique du sport skeleton pendant les entraînements et les compétitions;
3. est couvert par une assurance de responsabilité civile ;
4. a bien reçu le Règlement International F.I.B.T. et le Règlement Antidopage et
5. a signé un formulaire par lequel l'athlète déclare qu'il se soumet au Règlement International de la F.I.B.T. et au Règlement Antidopage.

La licence a une validité d'une saison (du 1er octobre au 30 septembre).

8.5. Assurance

Les membres de la F.I.B.T. sont responsables de la stipulation d'une police contre les risques d'accident et d'invalidité ainsi que d'une police contre les risques de responsabilité civile, même vis-à-vis de tiers avec une couverture suffisante pour chacun de leurs athlètes; ces polices doivent couvrir entièrement tous les risques inhérents à un accident éventuel.

8.6. Inscriptions

Les inscriptions des équipes à chacune des compétitions doivent être communiquées par écrit par les membres à l'organisateur dans le délai indiqué dans l'avis de compétition. Les Membres sont obligés de communiquer au Secrétariat de la F.I.B.T. les noms des personnes qui ont la faculté d'effectuer les inscriptions.

Le nom du capitaine d'équipe doit être communiqué au Jury à l'occasion de la première réunion des capitaines d'équipe.
La sélection relative à la participation à la compétition revient à chaque Membre.
Les droits d'inscription reviennent à l'organisateur et s'élèvent à 25 € pour chaque athlète.
Au cas où le délai d'inscription indiqué dans l'avis de la compétition ne serait pas respecté, l'inscription pourra être acceptée contre paiement du double du droit d'inscription.
Les inscriptions peuvent être annulées à n'importe quel moment, sans que soit remboursé le droit d'inscription versé précédemment.

8.7. Acceptation du Règlement

Par la notification de l'inscription, les participants (athlètes, capitaines d'équipe, entraîneurs et accompagnateurs) acceptent le présent Règlement en tant que document contraignant.

8.8 Records de piste – Records de départ

Les records de piste et de départ ne sont officiellement reconnus que s'ils sont établis à l'occasion des manches de compétition. Après avoir obtenu ce record, l'équipe intéressée doit être soumise à un contrôle du poids et son bob doit être soumis à un contrôle des matériaux. Ce n'est qu'en cas de résultat négatif de ces contrôles que le record sera reconnu officiellement.

8.9. Contrôles antidopage

Le dopage est interdit.
Le Comité Directeur de la F.I.B.T. peut décider d'effectuer des contrôles antidopage à l'occasion de quelque compétition F.I.B.T. que ce soit ainsi qu'à n'importe quel moment hors compétition.
Les contrôles antidopage se déroulent sur la base des dispositions du Règlement antidopage publié par la F.I.B.T..
Le Comité Directeur de la F.I.B.T. peut charger des instituts internationaux spécialisés dans lesdits contrôles.
Par la signature de la licence internationale F.I.B.T. l'athlète s'engage à accepter le Règlement antidopage de la F.I.B.T. et à se soumettre aux contrôles établis par le Comité Directeur.
Par la signature de la déclaration de consentement, les athlètes, les capitaines d'équipe, les techniciens, les entraîneurs et les accompagnateurs acceptent le nouveau Règlement antidopage F.I.B.T..

8.10. Violations

Le Jury est responsable du respect des règles à partir de la première réunion des capitaines d'équipe jusqu'à la conclusion de la remise des prix.
En cas de violation des dispositions du Règlement, le Jury applique les sanctions suivantes en fonction de la gravité de la violation, à savoir :
– avertissement
– sanction pécuniaire
– disqualification de la compétition
– retrait de la licence internationale
L'athlète concerné ou sa Fédération Nationale a le droit de se défendre avant que ne soit prise la décision finale sur le retrait de la licence.
La sanction pécuniaire est encaissée par le Jury et versée à la F.I.B.T..

8.11. Promotion et publicité

La F.I.B.T. et ses Fédérations affiliées peuvent signer des contrats avec des entreprises commerciales ou des organisations.

8.12 Marques sur les équipements

8.12.1 Espaces réservés à la F.I.B.T.

Les espaces réservés à la F.I.B.T. pour la publicité des sponsors ou similaires sont réglementés dans les dispositions publicitaires de la F.I.B.T.. Les conditions qui y sont indiquées doivent être respectées. La violation éventuelle des dispositions susdites est sujette à des sanctions.

8.12.2 Espaces libres disponibles

A l'exception des espaces réservés à la F.I.B.T., sur les skeletons, sur l'équipement et sur l'athlète, il n'y a aucune limite pour l'application des marques.

9. SERVICE MÉDICAL SUR LA PISTE

9.1. Médecin de compétition

Pendant les descentes d'entraînement et de compétition, il faut que sur la piste il y ait

- un médecin spécialiste avec des connaissances en matière de médecine d'urgence
- deux ambulances.

En particulier, on attire l'attention des organisateurs sur cette disposition, étant donné qu'ils ont la responsabilité de la faire respecter.
Les décisions relatives aux éventuelles exceptions à cette règle sont du ressort de la Commission Médicale de la F.I.B.T.. Le Président du Jury doit être informé de ces exceptions avant le début de l'entraînement officiel.

Tâches du médecin de compétition:

- Le médecin de compétition est responsable des premiers secours médicaux en cas d'accident ou de maladie des athlètes;
- il décide de l'hospitalisation des athlètes blessés ou malades pour d'ultérieurs soins médicaux. Il dirige le transport des athlètes blessés ou malades pour les traitements.

Le médecin de compétition doit compléter "'la liste des accidents " après chaque visite d'un athlète. A la fin de la compétition, toute la documentation doit être mise dans une enveloppe scellée et remise au Président du Jury, lequel la transmet immédiatement par poste au Président de la Commission Médicale de la F.I.B.T..

Après tout accident, l'athlète doit se rendre chez le médecin de compétition pour se faire visiter et pour obtenir le permis de participer à l'entraînement ou à la compétition.
Si un médecin présume qu'il y a une lésion à la tête, il a la faculté d'interdire à l'athlète concerné de continuer la compétition. Dans ces cas, le médecin de compétition doit informer immédiatement le Président du Jury de l'incapacité du concurrent de continuer la compétition et, par conséquent, l'athlète sera exclu officiellement de la compétition.

Si un athlète est exclu de la compétition à la suite d'un accident, le médecin de compétition doit remplir la liste des "athlètes exclus de la compétition à la suite de lésions graves " et remettre cette liste au Président du Jury, lequel doit à son tour transmettre immédiatement ce document au Président de la Commission Médicale.

9.2. Médecin d'équipe

En cas de lésions à la tête, la décision relative à l'éventuelle exclusion de l'athlète de la compétition revient au médecin d'équipe. Dans le cas où une nation ne dispose d'aucun médecin d'équipe, le médecin de compétition agira à sa place.

10. LA COMPÉTITION

10.1. Entraînement officiel

La participation à l'entraînement officiel n'est permise qu'aux équipes qui ont été inscrites à la compétition.
Dans le cadre d'une manifestation (entraînement et compétition), les athlètes ne sont pas autorisés à effectuer des manches non prévues au programme officiel. Les exceptions éventuelles à cette règle ne peuvent être accordées que par le Comité Directeur de la F.I.B.T..

A. Jeux Olympiques et Championnats du Monde Seniors
Immédiatement avant la compétition un entraînement officiel sur la piste doit être offert comprenant respectivement 6 descentes.

B. Championnats Continentaux, compétitions de Coupe du Monde et Coupe Intercontinentale
Avant la compétition, 3 journées d'entraînement avec un total minimum de 6 descentes d'entraînement officiel doivent être offertes.

C. **Championnats du Monde Juniors – Coupes d'Europe et d'Amérique**
Avant la compétition, 3 journées d'entraînement avec un total minimum de 6 descentes d'entraînement officiel doivent être offertes.

D. Compétitions internationales
Le nombre des descentes d'entraînement est établi par l'organisateur. Il faut que soient offertes au moins 3 descentes d'entraînement.

Le nombre des journées ou descentes d'entraînement peut être modifié par le Comité Directeur de la F.I.B.T.. La modification du nombre de journées et/ou descentes d'entraînement doit en tout cas être communiquée dans l'avis de compétition.

Lors de chaque épreuve officielle F.I.B.T., chaque pilote doit effectuer deux descentes d'entraînement sans accident pour avoir le droit de participer à l'épreuve.

10.1.1 Ordre de départ à l'occasion de l'entraînement

L'ordre de départ des nations participantes doit être tiré au sort lors de la première réunion des capitaines d'équipe. Si possible, l'entraînement a lieu dans le cadre de "groupes de nations ".

Lors des manifestations dont l'entraînement officiel a lieu sur 2, 3 jours, l'ordre de départ à appliquer est le suivant :

1er jour: du premier au dernier

2e jour: du dernier au premier

3e jour: nouveau tirage au sort: du premier au dernier (hommes et femmes ayant été tirés au sort séparément.)

10.1.2 Conditions de la piste - entraînement

L'entraînement final devrait autant que possible se dérouler aux mêmes heures que la compétition et la piste devrait être préparée de façon qu'elle soit dans les mêmes conditions prévues pour la compétition. Il n'est pas permis de modifier le profil de la glace après la fin de la dernière séance d'entraînement.

10.1.3 Traces de départ

Les traces de départ sont établies par le Jury le premier jour d'entraînement et ne peuvent être modifiées que sur disposition du Jury. Elles doivent être appropriées aux patins de skeleton (16 mm de diamètre)

10.1.4 Remplacement d'athlètes

Pendant l'entraînement, le remplacement d'un athlète par un autre athlète appartenant à la même Fédération nationale est permis à n'importe quel moment. Toutefois le remplacement d'un athlète n'est permis que dans le cas où le remplaçant inscrit a la possibilité d'effectuer le minimum requis de descentes d'entraînement sans accident et sans qu'il soit nécessaire de modifier le programme.

Un athlète qui effectue des descentes en dehors de l'entraînement officiel (par exemple, comme ouvreur ou dans la classe "Invités") ne peut pas ensuite participer à la compétition.
Pour sa participation à la ''Compétition par équipes'' le Jury peut faire une exception; cette exception doit être en tout cas communiquée à l'occasion de la première réunion des capitaines d'équipe.

<u>Doubles compétitions:</u>
Les Fédérations nationales peuvent permettre aux nouveaux athlètes de participer à la seconde compétition. Toutefois, aux Fédérations on ne peut attribuer que le nombre de descentes d'entraînement correspondant à leurs quotas respectifs. Il revient aux Fédérations d'attribuer ces descentes à leurs athlètes.

L'athlète désigné pour le remplacement doit être en possession de la Licence F.I.B.T. valable.

10.2. Compétition

10.2.1 Manches de compétition

Une compétition F.I.B.T. peut se dérouler en 2 ou 4 manches de compétition**.**

A. **Compétitions en 4 manches**

Les épreuves des Jeux Olympiques d'Hiver et des Championnats du Monde Seniors se déroulent en principe, en 4 manches de compétition. En cas de force majeure, il est admis de réduire le nombre des manches. Aux effets de l'assignation du titre, il faut que soit garanti le déroulement d'au moins deux manches de compétition.

B. **Compétitions en 2 manches**

Les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde Juniors et toutes les épreuves officielles F.I.B.T. se déroulent en 2 manches de compétition. Pour qu'une épreuve puisse être officiellement valable, toutes les équipes tirées au sort doivent avoir effectué au moins une manche de compétition.

10.2.2 Ordre de départ

A l'occasion des compétitions avec 2 manches, l'ordre de départ à respecter est le suivant:

- 1re manche de compétition: du premier au dernier
- 2e manche de compétition: du 20e au 1er sur la base des positions de la première manche

A l'occasion des compétitions avec 4 manches, l'ordre de départ à respecter est le suivant:

- 1re manche de compétition: du premier au dernier
- 2e manche de compétition: du 20e au 1er et du 21e au dernier sur la base des positions obtenues à la première manche
- 3e manche de compétition: du 1er au dernier sur la base des positions après la deuxième manche
- 4e manche de compétition: 20e - 1er sur la base des positions après trois manches

10.2.3 Systèmes d'ordre de départ

Pour garantir la compétition il faut un minimum de 6 équipes issues d'un minimum de 3 nations

A. Jeux Olympiques d'Hiver et Championnats du Monde (Seniors et Juniors)

Les athlètes partent sur la base du classement mondial F.I.B.T. actuel de leur discipline respective. Le premier du classement mondial reçoit le numéro de

départ 1. Le pilote suivant au classement aura le numéro de départ 2 et ainsi de suite.

B. Championnats Continentaux – Coupe du Monde – Coupe Intercontinentale – Coupe d' Europe et d'Amérique.

La saison commence sur la base du classement FI.B.T. de la saison précédente. Les 10 meilleurs pilotes du classement F.I.B.T. sont tirés au sort. Tous les autres pilotes partent en fonction de leur classement F.I.B.T.
Les équipes qui n'ont aucun point sont tirées au sort en dernier parmi tous les participants.
Le jury organise le tirage au sort en public. Un tirage électronique par ordinateur est possible. Les pilotes conservent les numéros de départ durant la compétition.

10.2.4. Numéros de départ

La F.I.B.T. revendique les droits pour les numéros de départ (skeleton et dossard) de course.
Les dossards doivent être portés durant la course et la remise des prix. Ils peuvent être cousus sur les côtés, mais ils ne peuvent pas être modifiés pour changer leur aérodynamisme et ne peuvent pas non plus être attachés avec des moyens supplémentaires.
La F.I.B.T. doit fournir les numéros de départ aux participants.
Les numéros de départ pour le skeleton (d'un maximum de 18 x 12 cm) doivent être fixés sur le tiers arrière du dessous du skeleton.

Les numéros de départ ne peuvent absolument pas être modifiés.

10.2.5 Equipes et position de conduite

Toutes les manches de compétition doivent être effectuées par le même athlète.
Le médecin de compétition et le Jury ont la faculté d'interdire le départ aux athlètes qui sont dans un état inadéquat au niveau psychique ou physique.

Seule la position sur le ventre est autorisée.
Après le départ (lorsque le chronométrage commence à 50 m) durant la course, le concurrent ne peut pas perdre le contact avec son skeleton.
Le descendeur doit franchir la ligne d'arrivée sur son skeleton.
Le faisceau lumineux de la cellule de chronométrage doit être déclenché par le casque du descendeur**.**

10.2.6 Conditions de la piste pendant la compétition

La piste est préparée sur la base des accords intervenus entre le Jury, le directeur de compétition et le directeur de la piste.
En cas de chute de neige, il faut en tout cas assurer le déroulement régulier de la compétition. En particulier, il faut que la surface de glace dans le tronçon entre la ligne de départ et le point de chronométrage (50 m) soit nettoyée à l'aide de balais après le passage de chaque bob. La piste devrait être nettoyée périodiquement à l'aide de balais.

10.2.7 Inspections de la piste

Les temps à disposition pour l'inspection de la piste sont établis d'un commun accord par la direction de la compétition et le Jury et communiqués à l'occasion de la première réunion des capitaines d'équipe. Il n'est pas permis d'inspecter la piste en dehors desdits horaires. Pendant les manches il est absolument interdit de stationner sur la piste.
Aucune inspection de la piste n'est prévue au cours des journées de compétition.

10.2.8 Départ

Le Jury définit une zone derrière la poutre de départ qui permet à l'athlète de se concentrer pour son départ. Cette zone ne peut être franchie que par l'athlète, un entraîneur et le jury.
Pendant la phase de départ, on peut marcher sur la poutre de départ, mais elle ne peut être franchie à reculons.
La ligne de départ (premier point de chronométrage) doit être bien repérable.
Après l'appel au départ, l'athlète doit être présent.
L'autorisation au départ est donnée par le préposé aux départs par un signal acoustique et optique. Dans les 30 secondes qui suivent, l'athlète en partance doit déclencher le début du chronométrage.

10.2.9 Réduction

Au cas où le nombre des athlètes inscrits dépasserait la capacité de la piste, le Jury, en accord avec la direction de compétition, peut réduire le nombre de participants.
A tous les athlètes inscrits doit être accordée la participation à la première manche de compétition.
Le nombre d'athlètes peut être réduit avant chaque manche suivante.
Cette mesure n'entraîne aucune modification de l'ordre de départ tiré au sort.

10.2.10 Interruption ou suspension

Le Jury peut décider d'interrompre ou de suspendre la compétition, après accord avec le directeur de compétition et le directeur de la piste dans les cas suivants :

- à la suite de l'endommagement de la piste,
- pour des motifs relatifs aux conditions atmosphériques défavorables
- en cas de panne de l'installation de chronométrage ou d'autres équipements techniques

Après l'interruption, une période suffisante de préparation doit être accordée à l'équipe partante.

10.2.11 Répétition de la manche

En cas de panne/irrégularité qui n'est pas à attribuer à l'athlète partant en question, le Jury peut autoriser la répétition de la manche.
La manche peut être répétée dès que l'athlète concerné est prêt au départ.

10.2.12 Compétition substitutive

Au cas où serait annulée une compétition sur décision du Comité Directeur, la compétition peut avoir lieu sur la même piste ou sur une autre piste en un second moment.
Peuvent participer à la compétition substitutive :

a) tous les athlètes intéressés à la participation, lorsque la compétition a été annulée avant le tirage au sort des numéros de départ ;
b) seuls les athlètes tirés au sort pour l'ordre de départ de la compétition, si celle-ci a été annulée après le tirage au sort. On procède à un nouveau tirage au sort des numéros de départ.

10.2.13 Skeletons d'ouverture

Le Jury établit le nombre d'ouvreurs. Les organisateurs sont obligés de mettre à disposition au moins 3 ouvreurs. Avant la compétition seule l'ouverture avec des skeletons doit être utilisée.

Au cas où, sur la base des indications du Jury, on ne disposerait pas d'un nombre suffisant d'ouvreurs, le Jury peut désigner à cet effet les athlètes qui ont été tirés au sort les derniers. Ils partent immédiatement après les ouvreurs, sur la base du tirage au sort, et la descente en tant qu'ouvreurs sera jugée valable comme manche de compétition.

10.2.14 Chronométrage

Le chronométrage est effectué électriquement ou électroniquement. Deux installations de chronométrage indépendantes l'une de l'autre doivent être en fonction. Les temps doivent être mesurés au centième – 1/100 – de seconde.
L'égalité des temps au centième de seconde – 1/100 – comporte l'attribution ex-aequo.
Cinq temps intermédiaires doivent être indiqués.
Le premier temps intermédiaire correspond au temps de départ (50 m).
Les quatre autres points de mesure des temps intermédiaires doivent être répartis sur des distances uniformes le long de la partie restante de la piste.
L'organisateur doit communiquer par écrit aux nations participantes tous les temps enregistrés au cours de l'entraînement et de la compétition.

Au cas où après la première, la deuxième ou la troisième manche deux ou plus équipes auraient obtenu le même temps, l'ordre de départ de ces équipes lors de la deuxième, de la troisième ou quatrième manche sera établi sur la base des numéros de départ tirés au sort, c'est-à-dire que l'équipe avec le numéro de départ le plus haut tiré au sort part la première.

En cas de réduction du nombre des participants avant la dernière manche de compétition, les athlètes exclus restent au classement avec la dernière position enregistrée. Au cas où un athlète subirait un accident pendant la 2e manche de compétition ou ne partirait pas, elle ne sera pas classée. Les athlètes restants avancent dans le classement.

10.3 Parc fermé

Le parc fermé est utilisé à chaque compétition. Il est délimité par des barrières ou/et des rubans.

10.4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

10.4.1 Skeleton

En principe, toutes les descentes doivent être effectuées avec le même skeleton. Si un skeleton endommagé ne peut plus être réparé, le Jury pourra autoriser le recours à un skeleton de remplacement.

10.4.2 Patins

Il est interdit de chauffer les patins ou de les traiter avec des substances solides, liquides ou gazeuses afin d'en augmenter la capacité de glisse; en outre, il est interdit d'utiliser des moyens de propulsion. Les patins ne peuvent être remplacés qu'en cas d'endommagement et après autorisation du Jury.

A l'occasion des compétitions masculines et féminines indiquées ci-après, seule l'utilisation de patins réalisés avec le matériel standard F.I.B.T. est autorisée.

- Jeux Olympiques d'Hiver
- Championnats du Monde Seniors
- Championnats Continentaux
- Coupe du Monde
- Coupe Intercontinentale
- Coupe d'Europe
- Coupe d'Amérique
- Championnats du Monde Juniors

A l'occasion
des Championnats Continentaux
des compétitions de Coupe du Monde
des compétitions de Coupe Intercontinentale
des compétitions de Coupe d'Europe
des compétitions de Coupe d'Amérique

les patins sont assignés de façon univoque à un athlète par le marquage du nom en entier de l'athlète sur ceux ci.
Au début de la saison, lors de la première compétition ou en un second moment qui sera décidé par le Comité Directeur, un test approfondi des patins sera effectué (spectromètre, dureté et microscope). A chaque contrôle, l'athlète peut présenter au maximum 2 séries de patins pour le test ou pour le marquage (4 séries de patins au maximum pour chaque saison).
Après le contrôle effectué avec succès, les séries de patins de chaque athlète qui sont conformes au Règlement sont soumises à un marquage à l'aide d'un poinçon électronique ou d'un poinçon F.I.B.T. réalisé de façon à ne résister à aucun traitement thermique ou chimique.
Au cours de la saison, à la demande du Jury, des contrôles par échantillon peuvent être effectués. Au cas où une série de patins ne passerait pas le test, l'athlète perd le droit de la remplacer par une autre série ou les marquages précédemment apposés seront effacés.

A l'occasion
des Jeux Olympiques d'Hiver
des Championnats du Monde Seniors
des Championnats du Monde Juniors

sont effectués de nouveaux contrôles sur la base de cette même procédure.

10.5. Contrôles Techniques

Tous les skeletons participant à la course doivent être déposés dans le « parc fermé » (zone de départ) à l'emplacement qui leur aura été attribué.
Toute intervention préparatoire sur les luges, y compris le montage des patins, doit être achevée **45 minutes** avant le départ. Les skeletons doivent demeurer découverts.
A partir de ce moment-là, il ne sera plus autorisé d'intervenir sur les skeletons ou sur les patins; de même, le changement de patins ou de pièces du skeleton sera alors interdit.
Seulement les athlètes et les entraîneurs qui doivent porter l'engin au départ sont autorisés à entrer dans le parc fermé.
Entre les manches, le parc fermé sera ouvert pendant 10 minutes. Il est interdit d'introduire des boîtes à outils ou du matériel analogue dans le parc fermé. Pendant ce laps de temps, il sera seulement permis, après vérification par le Jury, de poncer les éraflures.

Les patins ne peuvent être poncés qu'à l'aide de produits abrasifs fournis par la F.I.B.T. et distribués par le Jury.
Les patins doivent rester montés sur la luge. L'utilisation de tout autre matériel et/ou produit est interdite. Toute infraction à cette règle sera passible d'une disqualification immédiate.

Le Jury est autorisé à saisir à tout moment les produits abrasifs fournis par la F.I.B.T., indépendamment du fait qu'ils aient été utilisés ou non.

En cas de problèmes techniques sur un skeleton, le Jury est seul autorisé à permettre des travaux de réparation après consultation de la Commission Matériel.
Dans ce cas, les patins doivent rester montés sur le skeleton.
Aucune intervention sur les skeletons n'est autorisée entre les manches sans le consentement du Jury.
Si, durant une descente, un jeu de patins est endommagé de telle sorte qu'une réparation est impossible, le concurrent aura la possibilité, avec l'accord du Jury, d'utiliser un nouveau jeu de patins. Le nouveau jeu de patins est également soumis aux dispositions du présent Règlement.

Tous les skeletons participants à une compétition peuvent être soumis à un contrôle du matériel. Il appartient au Jury de décider quels skeletons doivent être contrôlés et à quel moment le contrôle aura lieu. Le Jury peut également procéder à une vérification de l'équipement. Il peut confier ce contrôle aux membres de la Commission Matériel de la F.I.B.T.

En cas de doute, certains éléments du skeleton peuvent aussi être saisis et soumis à un contrôle du matériel. Ce contrôle sera effectué par un laboratoire mobile sur le lieu de la compétition. Dans ce cas, le Jury évaluera immédiatement les résultats du laboratoire et prendra les mesures qui s'imposent.
Si le contrôle du matériel et de l'équipement est confié à un laboratoire externe à l'issue de la compétition, les résultats du contrôle seront transmis au Comité Directeur de la F.I.B.T.
Il doit s'agir d'un laboratoire reconnu par la F.I.B.T., et la procédure doit se conformer aux spécifications jointes en annexe.
Si les résultats révèlent une infraction au Règlement International, le Comité Directeur prendra les mesures qui s'imposent. La Fédération nationale concernée devra, dans ce cas, assumer le coût des analyses et de l'expertise.
Les décisions du Comité Directeur seront irrévocables.
Si des manipulations ou des divergences par rapport au Règlement sont constatées, il s'ensuivra une disqualification immédiate.

10.6. Rayon des patins

Les rayons des patins sont contrôlés par le Jury ou la Commission Matériel à l'aide des calibres officiels de la F.I.B.T. au niveau de la surface de glissement.
Le rayon des patins ne doit pas être inférieur au rayon du calibre.

10.7. Mesure de la température des patins

Le contrôle de la température des patins est effectué avant le départ des skeletons, selon les dispositions du Jury, sur les quatre patins à l'aide d'un instrument de mesure électronique capable de mesurer des températures entre +30°C et -20°C.
Les organisateurs doivent mettre à la disposition deux instruments électroniques de mesure de la température: l'un pour le Jury et l'autre pour les équipes participant à la compétition.
La température des patins est mesurée latéralement, à proximité du montant des patins. La sonde de mesure doit rester appuyée sur le patin jusqu'à ce que la valeur indiquée par l'instrument de mesure de la température devienne constante.

La température des patins montés sur le skeleton employé pendant la compétition ne doit pas dépasser de plus de 4°C la température du patin pris comme référence. Au cas où la température du patin de référence serait inférieure à -14° C, la température des patins du skeleton peuvent en tout cas arriver jusqu'à –10° C. Au cas où les patins d'un athlète présenteraient une température supérieure, il faudra effectuer une deuxième mesure de la température du patin de référence et du patin en question, immédiatement après la première mesure. Au cas où la deuxième mesure aussi révélerait une température excessive, l'athlète sera immédiatement disqualifié. Cette dernière température doit être enregistrée dans le protocole de mesure de la température.
Le skeleton doit être porté (patins non en contact avec le corps du porteur) de sa position de stationnement dans la zone de départ au point où sera effectuée la mesure de la température des patins. Refroidir la température des patins en mettant ceux-ci en contact avec la neige ou la glace n'est pas autorisé.

10.8. Patin de référence

La température du patin de référence est mesurée selon la procédure suivante:

a) Le patin de référence doit être suspendu ou appuyé en plein air une heure avant le début de la compétition dans les mêmes conditions climatiques auxquelles sont soumis les skeletons pendant la compétition.
Au moment où il est suspendu ou appuyé en plein air, le patin de référence doit avoir une température variable entre + 18°C et + 22°C.

b) La température exacte du patin de référence au moment où il est suspendu ou appuyé en plein air doit être écrite sur un tableau bien visible dans la zone de départ. Sur ce même tableau devront figurer aussi les températures de l'air et de la glace.

c) La température du patin de référence est mesurée latéralement à proximité du montant du patin de référence.

d) Les températures transcrites sur le tableau doivent être mises à jour au fur et à mesure comme suit:
   – la première fois, 45 minutes avant le début de la compétition;
   – 10 minutes avant le début de la compétition et avant le début de la deuxième manche
   – par la suite, toutes les 15 minutes après le début de la compétition et après le début de la deuxième manche.

En présence de conditions climatiques particulières (températures extérieures élevées), le Jury peut imposer aux équipes de placer les skeletons sur la neige ou sur la glace immédiatement avant le départ et après avoir mesuré la température des patins.

10.9. Nettoyage des patins

Les patins sont nettoyés avant le départ de la manche de compétition avec une solution nettoyante spéciale fournie par la F.I.B.T..
Dans chaque compétition où les patins standards F.I.B.T. sont nécessaires, chaque patin est frotté de façon similaire avec du papier abrasif. Une partie caractéristique de matériel doit alors être visible sur le papier, dans le cas contraire il est clair que le matériel standard des patins F.I.B.T. a été modifié et l'équipe en question ne sera pas autorisée à participer à la compétition.
La grosseur du papier abrasif est déterminée par la F.I.B.T. en début de saison.

10.10. Poids

Le poids est contrôlé à l'aide d'une bascule.
Le contrôle du poids peut être effectué à n'importe quel moment sur décision du Jury. Les skeletons et l'athlète doivent être pesés immédiatement après la fin de la manche de compétition sur demande du Jury. Aucune modification au skeleton et à l'équipement ne peut être apportée avant le pesage.. On effectue alors le premier pesage. Si elle l'estime nécessaire, chaque équipe peut demander un second pesage. A cet effet, l'équipe dispose d'un maximum de 5 minutes pour enlever la neige et la glace restées sur le skeleton. Ces opérations sont effectuées sous la surveillance du Jury.

Les mesures de poids doivent être enregistrées sur le protocole de mesure de poids.

- Le poids d'un skeleton, avec l'athlète et l'équipement complet, ne doit pas excéder 115 kg (92 kg pour les femmes).
- Le skeleton ne doit pas avoir un poids supérieur à 43 kg (35 kg pour les femmes).
- Si le poids total du skeleton avec l'athlète et l'équipement, dépasse 115 kg (92 kg pour les femmes), le poids du skeleton seul ne pourra pas excéder 33 kg (29 kg pour les femmes).

Le poids maximal admis peut être atteint par la fixation de lest, qui doit être vissé ou soudé au skeleton.

Il est interdit de fixer du lest sur l'athlète.

10.11. Dispositifs de mesure et instruments de type électronique

Pendant toute la période où la piste est soumise au contrôle de la F.I.B.T. (entraînement officiel, épreuves), il n'est pas permis d'appliquer sur les skeletons, sur les athlètes et sur la piste des dispositifs de mesure ou des instruments de type électronique.
Cette règle n'est pas appliquée aux caméras du producteur officiel de télévision.
Dans des cas exceptionnels, la F.I.B.T. ou le Jury peuvent permettre des mesures déterminées. Dans ce cas, les résultats des mesures doivent être transmis à tous les participants.

10.12. Autres équipements

A. Casque

L'usage d'un casque de protection est obligatoire.
Tout athlète qui participe à une compétition F.I.B.T. doit porter un casque de protection approuvé par sa Fédération nationale.
Cela est valable aussi bien pour l'entraînement officiel que pour la compétition.
La mentonnière et la visière sont des éléments du casque.

Un casque de protection :

- ne doit pas avoir d'éléments aérodynamiques supplémentaires appliqués ou de ruban adhésif (excepté celui qui est utilisé pour fermer la visière ou la sangle des lunettes)

et

- ne doit pas avoir de béquets et de bords saillants.

B. Chaussures

Pour le lancement des luges, les athlètes sont autorisés à utiliser des chaussures à crampons, pourvu que ceux-ci soient disposés en forme de brosse.
La partie supérieure des crampons ne doit pas avoir une épaisseur supérieure à 1 mm, et leur longueur ne doit pas excéder 4 mm. La distance entre les crampons ne doit pas être supérieure à 3 mm.
Tout couvre-chaussures est interdit.

C. Habillement

Les combinaisons d'entraînement et de compétition à jambes courtes et/ou à manches courtes ne sont pas autorisées.
Il est interdit d'ajouter un élément aérodynamique sous ou par-dessus la combinaison. Les coudes peuvent faire l'objet de protections spécifiques.

Si la combinaison de compétition a un capuchon attaché, celui-ci doit être mis complètement ou complètemen ôté de la combinaison. Il n'est pas permis de replier le capuchon, ni de le rouler, de le coudre dedans ou de l'utiliser autrement que dans le but pour lequel il est fait, à savoir couvrir la tête de l'athlète.

Les combinaisons de course ne peuvent être plastifiées ni à l'intérieur ni à l'extérieur.

10.13. Prix

A. Championnats F.I.B.T.

A l'occasion des Championnats officiels F.I.B.T., la F.I.B.T. remet aux équipes classées à la première, deuxième et troisième place des médailles respectivement d'or, d'argent et de bronze. Les équipes placées à la quatrième, cinquième et sixième place reçoivent des médailles souvenir. L'organisateur remet aux équipes des prix d'honneur supplémentaires.

B. Compétitions officielles F.I.B.T.

L'organisateur remet des prix d'honneur aux équipes classées de la première à la sixième place.

10.14. Cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix devrait avoir lieu le plus tôt possible après l'échéance du délai pour la présentation des réclamations et, en tout cas, au plus tard dans les 5 minutes après la fin de la compétition.

Le contrôle antidopage et le contrôle des matériaux peuvent être effectués aussi après la cérémonie de remise des prix.
A l'occasion de tous les Championnats F.I.B.T. et des compétitions officielles F.I.B.T. doivent être hissés les drapeaux des nations des trois équipes gagnantes. En outre, l'hymne national de la nation de l'athlète gagnant doit être exécuté.

10.15. Réclamations

En principe, les réclamations doivent être présentées oralement au Jury immédiatement après le fait en question, c'est-à-dire dans les 5 minutes qui suivent la fin de la compétition. En outre, dans un délai maximum de 20 minutes après la fin de la compétition, une motivation écrite de la réclamation doit être présentée au Jury.
Au cas où ne serait présentée aucune déclaration verbale de réclamation, aucune réclamation écrite non plus ne pourra être présentée plus tard.

Les réclamations ne peuvent être exprimées et présentées que par les capitaines d'équipe. Les réclamations collectives ne sont pas admises.

Après le délai utile pour la présentation des réclamations, aucun recours ne pourra plus être présenté.
La lettre de réclamation doit être remise accompagnée d'une taxe de 100 euros. Cette taxe sera retenue par la F.I.B.T. au cas où la réclamation en question serait rejetée; autrement, la taxe de réclamation sera restituée.
La décision relative à une réclamation est prise en temps utile pendant la compétition, de façon que les personnes concernées par la réclamation puissent éventuellement continuer leur participation à la compétition.

Au cas où une réclamation serait présentée après la conclusion de la compétition, dans les limites du possible le Jury prendra sa décision dans un délai d'une heure après la présentation de la réclamation.
Le Jury décide à la majorité simple des voix. En cas de partage égal des voix, le vote du Président du Jury est décisif. Les assistants du Jury n'ont pas droit de vote.
La décision du Jury est définitive, sans appel et n'a pas d'effet suspensif.

11. CLASSEMENTS

11.1. Classement pour chaque série de compétitions

Pour les classements de Coupe du Monde, Coupe Intercontinentale, Coupe d'Amérique et Coupe d'Europe est établi un classement général en fin de saison et les 1er, 2e et 3e athlètes de chaque série recoivent un prix.

11.2. Classement F.I.B.T.

Au cours de la saison, les meilleurs résultats de chaque athlète sont totalisés par nom pour un classement F.I.B.T. indépendamment des séries de compétitions dans lesquelles ces résultats ont été obtenus. On le consulte comme liste de classement ajusté pour déterminer les quotas.
Les ''juniors'' sont mis en évidence.
Le nombre des compétitions pris en considération à cet effet est analogue au nombre des compétitions de Coupe du Monde qui se sont déroulées jusqu'à la date déterminée au cours de la saison sportive.
Le classement F.I.B.T. est mis à jour toutes les semaines, au plus tard le mardi de chaque semaine.

Le classement F.I.B.T. est utilisé pour définir **l'ordre de départ** pour les compétitions de Coupe du Monde, Coupe Intercontinentale, Coupe d'Amérique et Coupe d'Europe pendant la saison en cours, ainsi que pour la première compétition de chaque série de la saison sportive suivante.

Le classement F.I.B.T. est utilisé pour déterminer les **quotas des nations** et **l'ordre de départ** pour les Jeux Olympiques d'Hiver et les Championnats du Monde.

Le classement F.I.B.T. est utilisé pour déterminer les **quotas des nations** pour les compétitions de Coupe du Monde et Coupe Intercontinentale de la saison suivante.
Les meilleurs athlètes d'une nation déterminent le quota de la nation pour les compétitions de Coupe du Monde et les athlètes suivants déterminent les quotas

pour les compétitions de Coupe intercontinentale et ainsi de suite pour les quotas des compétitions de Coupe d'Europe et Coupe d'Amérique.

Le classement par discipline F.I.B.T. est utilisé pour déterminer le quotas des nations pour les compétitions de Coupe du Monde et Coupe Intercontinentale de la saison suivante, à condition que les compétitions de Coupe Intercontinentale n'aient pas été tenues pendant la saison actuelle.

Si un athlète ne participe pas à toute la saison, sa position pour la prochaine saison est calculée sur la base de 50% des points obtenus.
En cas d'égalité de points, pour la décision du classement, on applique les critères suivants:

a. Premièrement, le score individuel le plus élevé
b. Ensuite, le meilleur score lors de la compétition immédiatement précédente.

12. DISPOSITIONS CONCLUSIVES

12.1. Entrée en vigueur

La présente édition du Règlement International entre en vigueur à partir du 1er octobre 2008.

12.2 Modifications

Le Comité Directeur de la F.I.B.T. peut apporter des modifications au Règlement International, sous la demande des Commissions de la F.I.B.T..

12.3. Interprétation:

Si un article du présent Règlement n'est pas défini de façon univoque, c'est-à-dire qui permet différentes interprétations, on appliquera la version/interprétation qui se rapproche le plus de l'esprit avec lequel l'article en question a été formulé.

13. ANNEXE 1: CLASSEMENTS F.I.B.T.

POINTS F.I.B.T.- RANKING LIST
PUNKTE F.I.B.T.-RANGLISTE
SCORE LISTE CLASSEMENT F.I.B.T.

World Cup Welt Cup Coupe du Monde		Intercontinental Cup Interkontinentalcup Coupe Intercontinentale		America- European Cup Amerika- Europa Cup C. d'Europe C. d'Amérique		AC / EC with max. **10 Competitor**	
Rank	Points	Rank	Points	Rank	Points	Rank	Points
1	**225**	*1*	**150**	*1*	**75**	*1*	**35**
2	**210**	*2*	**135**	*2*	**65**	*2*	**25**
3	**200**	*3*	**125**	*3*	**55**	*3*	**20**
4	**192**	*4*	**120**	*4*	**50**	*4*	**16**
5	**184**	*5*	**115**	*5*	**45**	*5*	**12**
6	**176**	*6*	**110**	*6*	**40**	*6*	**9**
7	**168**	*7*	**105**	*7*	**38**	*7*	**7**
8	**160**	*8*	**100**	*8*	**36**	*8*	**5**
9	**152**	*9*	**95**	*9*	**34**	*9*	**3**
10	**144**	*10*	**90**	*10*	**32**	*10*	**1**
11	**136**	*11*	**85**	*11*	**30**		
12	**128**	*12*	**80**	*12*	**28**		
13	**120**	*13*	**75**	*13*	**26**		
14	**112**	*14*	**70**	*14*	**24**		
15	**104**	*15*	**65**	*15*	**22**		
16	**96**	*16*	**60**	*16*	**20**		
17	**88**	*17*	**55**	*17*	**18**		
18	**80**	*18*	**50**	*18*	**16**		
19	**74**	*19*	**45**	*19*	**14**		
20	**68**	*20*	**40**	*20*	**12**		
21	**62**	*21*	**36**	*21*	**10**		
22	**56**	*22*	**32**	*22*	**9**		
23	**50**	*23*	**28**	*23*	**8**		
24	**45**	*24*	**24**	*24*	**7**		
25	**40**	*25*	**20**	*25*	**6**		
26	**36**	*26*	**18**	*26*	**5**		
27	**32**	*27*	**16**	*27*	**4**		
28	**28**	*28*	**14**	*28*	**3**		
29	**24**	*29*	**12**	*29*	**2**		
30	**20**	*30*	**10**	*30*	**1**		

14. ANNEXE 2: SKELETON et SCHÉMAS

14.1 Principes de base

Les skeletons sont des luges à 2 patins utilisées pour des compétitions de descente sur des pistes glacées.
La propulsion de la luge ne peut s'effectuer que par la poussée de départ des athlètes et la force de gravitation.
Tout accessoire susceptible d'en faciliter le contrôle ou le freinage est interdit.
La fixation de dispositifs hydrauliques ou pneumatiques sur l'engin est interdite.
Il incombe aux fabricants de skeleton d'offrir un matériel susceptible de résister sans problème aux contraintes liées à des descentes répétées sur des pistes de skeleton.
En compétition officielle, après la fin du travail sur les engins dans le parc fermé, il ne doit y avoir aucun changement sur l'engin autres que ceux éventuellement causés par un dommage accidentel.
Le Jury ou la Commission Matériel doivent pouvoir vérifier les spécifications de tous les éléments de construction sans devoir recourir à de gros moyens techniques.
Aucun dispositif électronique, électrique, actionné électroniquement ou par radio n'est admis sur le bob ou sur l'équipe pendant les entraînements et les compétitions officielles.

14.2 Construction

- D'une façon générale, le skeleton est composé des éléments suivants:
  - construction du châssis avec les supports et portiques des patins
  - berceau avec poignées
  - plateau de base
  - lest
  - patins avec supports et portiques
  - pare-chocs (butoirs)
  - revêtements
- Les dimensions indiquées dans les schémas, diagrammes et figures sont obligatoires.
- Le poids du skeleton est spécifié dans le Règlement International F.I.B.T. de skeleton.
- Les éléments saillants pouvant causer des blessures sont interdits.
- Déflecteurs, carénage ou tout élément aérodynamique sont interdits. Le plateau de base n'est pas considéré comme carénage.
- Pour la F.I.B.T., le terme "acier" signifie un alliage de fer et de carbone dont la teneur en fer (Fe) est supérieure à 50%, et/ou bien si le matériau réagit positivement au spectromètre fluorescent aux rayons X F.I.B.T. et aux tests du spectromètre LIBS.
  Y font exception les éléments de la luge faisant l'objet d'une description spécifique.

- Aucun amortisseur, en caoutchouc ou autre matériau absorbant l'énergie et les vibrations ne peut être utilisé dans l'assemblage et les joints de construction du skeleton, à l'exception de:
  - Points d'assemblage du plateau de base avec le châssis (Fig. 8)
  - Ouvertures du plateau de base
  - Revêtement sur la surface de support et le berceau
  - Remplissage des creux sous la surface de support (Fig. 6)

14.3 **Dimensions** (Fig. 1, 2 et 3)

- Longueur du skeleton: 800 – 1 200 mm
- Hauteur hors tout du skeleton: 80 – 200 mm
- Espace latéral entre les patins: 340 – 380 mm depuis le centre d'un patin au centre de l'autre patin

14.4 Construction du châssis (Fig. 1 et 2)

- La construction du châssis est constituée de barres longitudinales et transversales en acier. Chacune des deux barres longitudinales doit être réalisée en une pièce d'acier d'un seul tenant, avec une section rectangulaire minimale de 30 mm de largeur et 5 mm de hauteur (Fig. 4). Chacune des deux barres transversales doit être réalisée en une pièce d'acier d'un seul tenant, avec une section rectangulaire minimale de 25 mm de largeur et 3 mm de hauteur (Fig. 4).

- Tout élément ajouté au châssis doit être vissé ou soudé.

- Les supports des patins doivent être fermement fixés au châssis. Les supports des patins sont définis comme des parties avec mortaise et ne doivent recevoir aucun élément soudé (Fig. 7).

- Les cornières d'angle du châssis doivent être solidement fixées entre elles ou avec le longeron. Elles peuvent être soudées ou fixées à l'aide d'au moins 2 vis par élément. Il peut y avoir une séparation verticale entre la barre transversale et la barre longitudinale qui ne doit pas dépasser les 2 mm. (Fig. 7).

- L'élément transversal avant doit être fixé au niveau du longeron. Tolérance maximale entre la face avant du longeron et l'élément transversal: 80 m L'élément transversal arrière doit être fixé au niveau du longeron. Tolérance maximale entre la face arrière du longeron et l'élément transversal : 30 mm

- Le support du portique doit avoir une largeur maximum de 25 mm et une longueur maximum de 45 mm. Il doit être fermement fixé au châssis.

14.5. Berceau avec poignées (Fig. 1, 2 et 3)

- Le berceau avec les poignées doit être en acier. Il doit être monté sur le châssis. Il peut être divisé au maximum en deux moitiés.
- Les poignées fiables doivent être fermement attachées au berceau à chaque extrémité. Les poignées doivent être couvertes sur tous les points où elles sont au-dessus du berceau. Aucune autre poignée supplémentaire n'est autorisée. Les bras des athlètes doivent être en dehors du berceau pendant toutes les descentes.

- Chaque côté du berceau peut avoir un maximum de deux ouvertures chacun avec une longueur maximale de 120 mm. La distance maximale autorisée entre la fin du berceau et la fin de la poignée est de 150 mm (Fig. 2).
- Le berceau ne peut pas bouger latéralement. Si le berceau est construit en deux parties, elles ne doivent pas influencer l'autre en mouvement. (Fig. 1 et 3).

14.6 Corps de la luge

- Le corps de la luge doit être construit en un seul tenant. Il doit être entièrement convexe (tolérance de concavité: 3 mm sur 300 mm) Exceptions:
  - Sur une distance de 80 mm à partir du bord avant (Fig. 1 et 3)

- Il est interdit d'avoir des creux ou des saillies dans le profil du corps de la luge.

- Le châssis et le corps de la luge sont deux éléments séparés. Il n'est pas permis d'encastrer le châssis dans le corps. Exception :
  - 4 bandes de fibres avec un maximum de largeur de 50 mm (Fig. 8)

- Le corps peut être fixé au châssis par soudage, collage, boulonnage ou rivetage.

- Le bord supérieur du corps ne peut pas être plus haut que la surface de support.

14.7 Poids

- Du lest peut être fixé au skeleton pour atteindre le poids maximum autorisé.
- Le lest doit être boulonné ou soudé au skeleton.

14.8 **Patins** (Fig. 5)

- Les fixations et les portiques doivent être soudés au patin.

- Les patins doivent être montés directement aux supports.

- Chaque patin doit être fabriqué à partir d'une pièce massive de matériau spécifié par la F.I.B.T. Les spécifications du matériau choisies par la F.I.B.T. garantiront que toutes les pièces d'acier prétraitées sont identiques. Le matériau standard est fabriqué et commercialisé par un atelier désigné par la F.I.B.T.

- Le matériau est livré sous forme de tiges cylindriques polies d'un diamètre de 16 mm (classe de tolérance h9) et d'une longueur de 1 000 mm 0/+50 mm, estampillées. L'estampille doit toujours être visible sur le patin et ne peut subir la moindre modification.

- Tout traitement, même local, susceptible de modifier les propriétés physiques* et/ou la composition et/ou la structure du matériau est interdit. Tout revêtement ou placage des patins est également interdit.

- Le diamètre des pièces d'acier doit être de 16 mm sur toute le longueur, jusqu'aux éléments de fixation des patins (à l'exception des deux fraisages). Une tolérance d'un maximum de 0,50 mm est admise.

- Les rainures et les fraisages sur les patins doivent être réalisés de façon à éviter tout endommagement important de la glace. La profondeur du fraisage ou du rainurage ne peut excéder 2 mm par rapport à la surface de glisse.

Note (*): Le terme physique doit s'entendre comme terme global qui comprend toutes les propriétés, telles que "mécaniques", "tribologiques", "électromagnétiques", etc.

14.9 **Pare-chocs** (Fig. 1, 2 et 3)

.

- L'avant du skeleton doit être pourvu de chaque côté de pare-chocs solides. Distance minimale entre bord extérieur du patin – bord extérieur du pare-chocs = 70 mm. Longueur minimale du pare-chocs = 120 mm. Les pare-chocs avant peuvent dépasser de 15 mm au maximumn la surface de la coque
- Des pare-chocs suffisamment solides doivent être montés également entre le corps de la luge et l'extrémité arrière du skeleton. Distance minimale entre bord extérieur du patin – bord extérieur du pare-chocs = 35 mm (mesurée au niveau de la suspension arrière du patin).La longueur minimale des pare-chocs arrière est de 80 mm. Ils ne doivent pas dépasser latéralement les pare-chocs avant.
- En cas de montage du pare-chocs arrière vers le milieu du skeleton, la dimension extérieure doit augmenter pour l'aligner au pare-chocs avant.
- Tous les pare-chocs doivent être formés de tubes d'acier. Ils doivent être suffisamment saillants par rapport au corps de la luge pour permettre un contrôle à tout moment : diamètre minimal = 12 mm. Diamètre minimal des pare-chocs élimés = 11 mm.
- C'est la responsabilité des constructeurs de fabriquer des pare-chocs suffisamment solides pour résister à des heurts répétés contre les murs de la piste.

14.10 Revêtements

- Le rembourrage de la surface de support vers l'avant, l'arrière et les côtés avant du corps de la luge doit être plat horizontalement. La largeur est déterminée par les bords extérieurs du skeleton (Fig. 3)

.

- Il est interdit d'avoir des saillies, des creux ou des ouvertures dans le corps de la luge. Le bord supérieur du corps (sur le côté du skeleton) ne peut dépasser le bord supérieur avant du skeleton sur un plan horizontal, c'est également valable à l'intérieur du berceau.

- Tous les bords saillants doivent être recouverts par du ruban adhésif

- Tout revêtement doit pouvoir s'enlever facilement (Fig. 6)

14.11 DESSINS

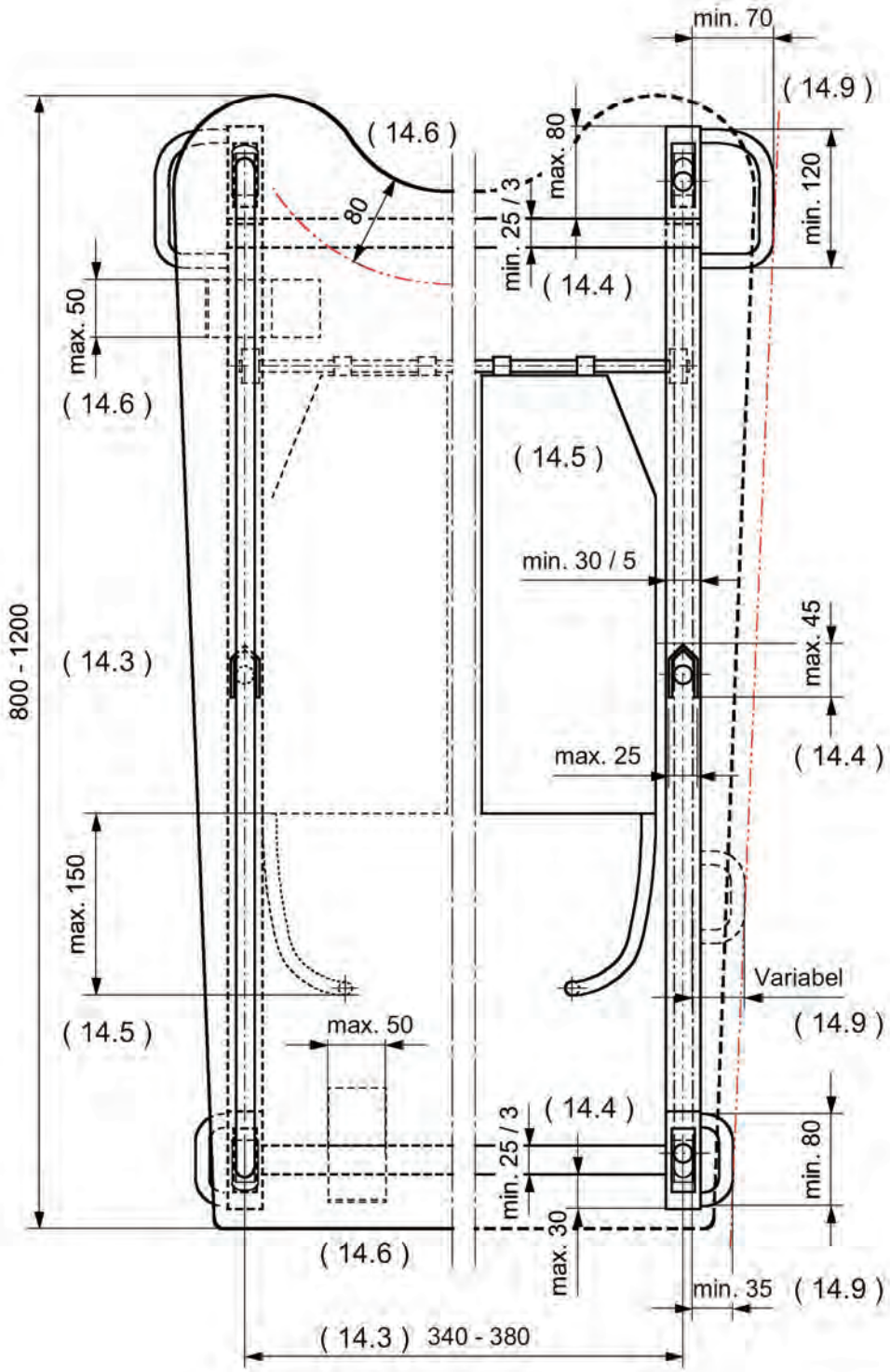

Fig. 1 (0.0) = Art. Nr.

ALLE MASSE IN MM / ALL DIMENS. IN MM / TOUTES DIMENS. EN MM

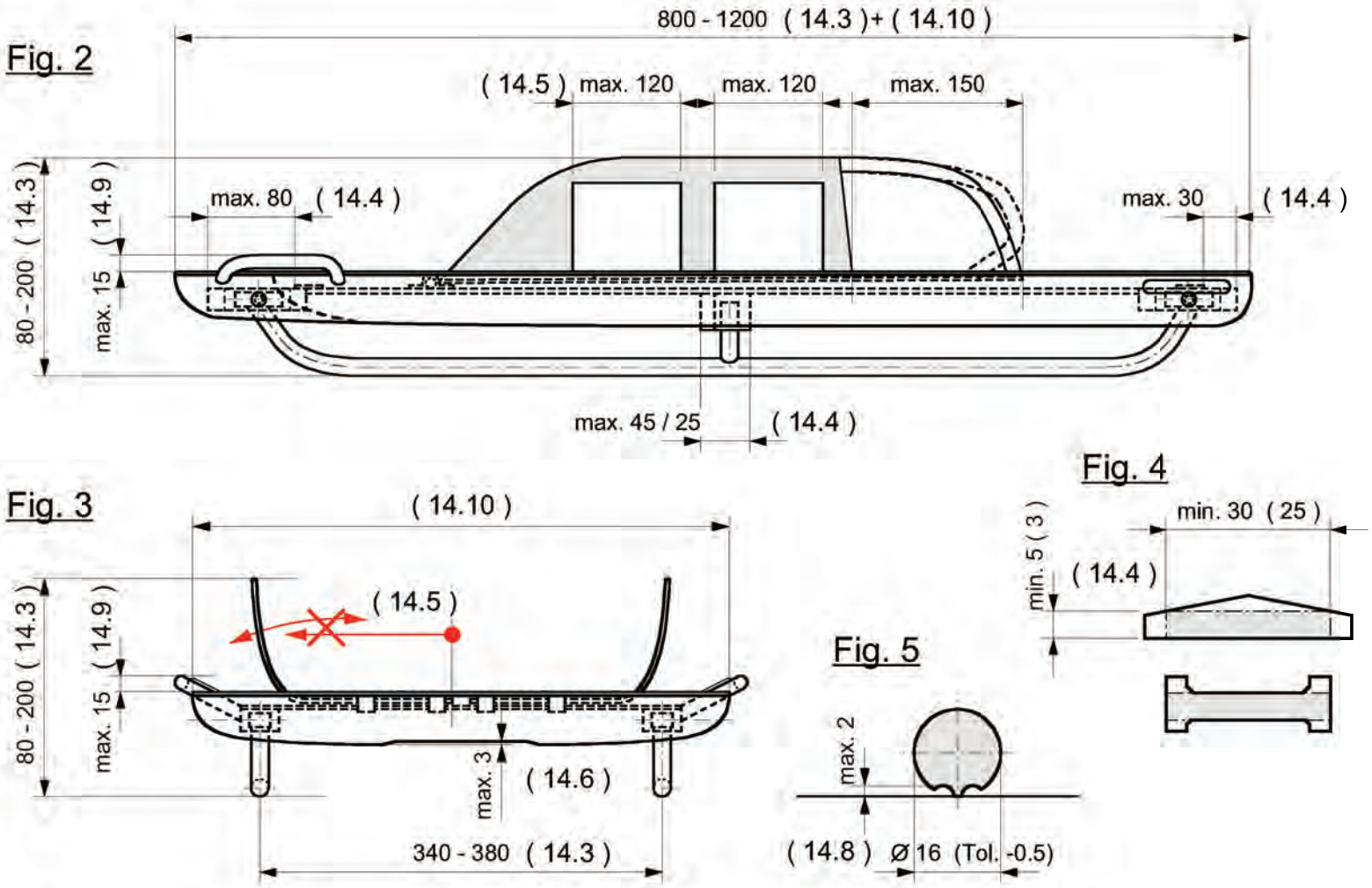

(0.0) = Art. Nr.

ALLE MASSE IN MM / ALL DIMENS. IN MM / TOUTES DIMENS. EN MM

Fig. 6 *(BEISPIELE / EXAMPLES)*

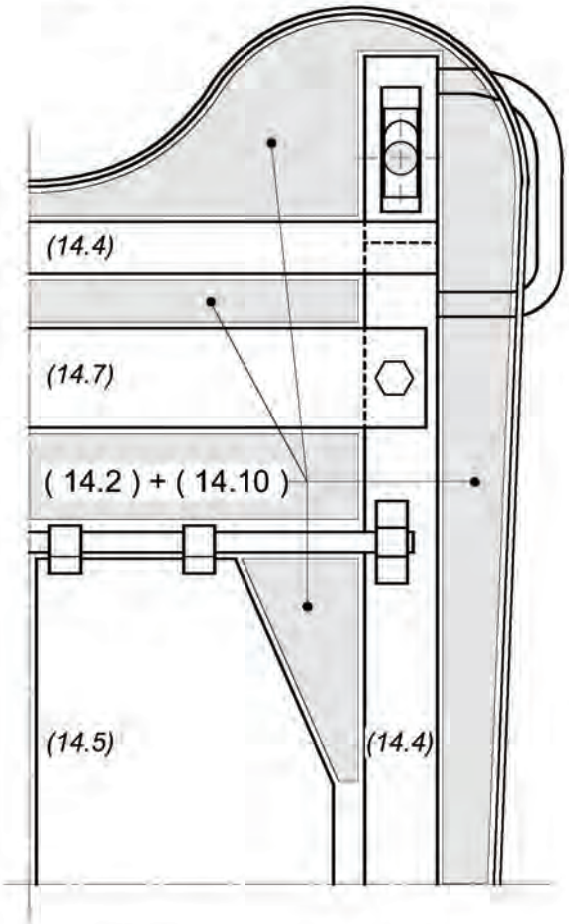

Fig. 7

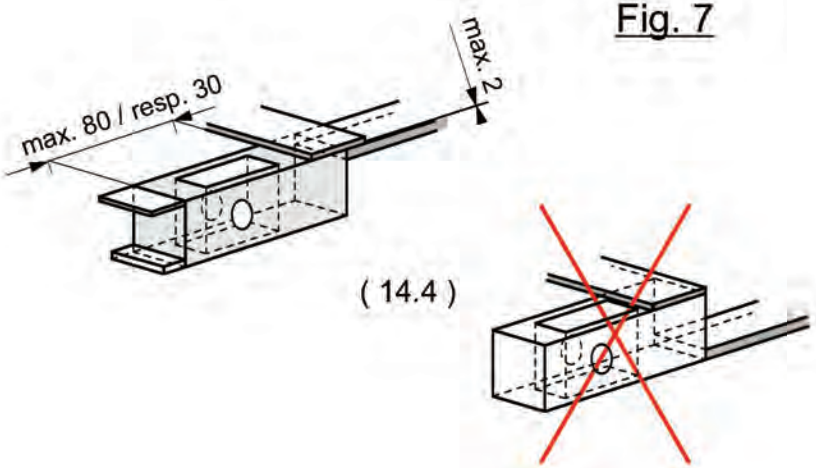

Fig. 8

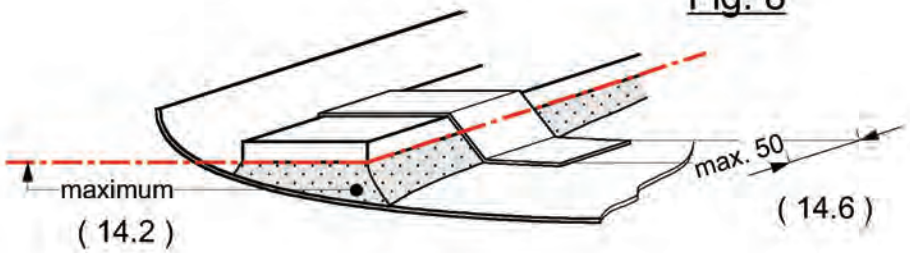

(0.0) = Art. Nr. ALLE MASSE IN MM / ALL DIMENS. IN MM / TOUTES DIMENS. EN MM

15. ANNEXE 3: PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIEL

15.1 PROCÉDURE DE SAISIE DE PARTIES DES SKELETONS POUR LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Sur autorisation du Jury et en présence d'au moins un de ses membres, la Commission Matériel F.I.B.T. ordonne au représentant officiel de la Fédération d'appartenance du skeleton de démonter les parties à examiner.

15.2 Le formulaire

Au moment du prélèvement, la Commission Matériel F.I.B.T. remplira un formulaire en six exemplaires contenant :

- Données sur l'équipe contrôlée / athlète à qui est référencé le skeleton contrôlé
- Le nom de la compétition et le lieu
- La date et l'heure
- Description de la (des) partie(s) démontée(s)
- Type d'examen demandé en laboratoire
- Espace blanc pour les résultats du laboratoire

Le formulaire devra être signé par:

- le Président du Jury
- le représentant de la Commission Matériel F.I.B.T.
- le capitaine d'équipe ou le représentant de la Fédération d'appartenance du skeleton

Les 6 exemplaires seront envoyés respectivement à:

- un au Président du Jury
- un au Président de la F.I.B.T. (via le Secrétaire général)
- un au responsable de la Commission Matériel F.I.B.T.
- un au capitaine d'équipe ou au représentant de la Fédération concernée
- deux au laboratoire avec les composants à contrôler

En retournant un des deux exemplaires au Secrétaire général de la F.I.B.T., le laboratoire confirme qu'il a bien reçu les parties prélevées intactes.

15.3 Le récipient

Les parties saisies seront scellées dans un récipient.

15.4 Remarques

La F.I.B.T. prendra en charge les coûts de contrôle en laboratoire et, en cas de contrôle positif, pourra se les faire rembourser par la Fédération concernée.

PROTOCOLE DE PRÉLÈVEMENT DES PARTIES DU SKELETON À CONTRÔLER

Lieu: _____ Date: _____ Heure: _____ Compétition: _____

Manifestation: _____ Nation: _____

Description des parties démontées: _____

_____

Contrôles demandés: _____

_____

Nom du laboratoire: _____

Résultats du laboratoire: _____

_____

_____

_____

Président du Jury	Commission Matériel	Fédération nationale
Nom: _____	Nom: _____	Nom: _____
Signatures: _____	_____	_____

Le Laboratoire _____ en la personne de M. _____

déclare avoir reçu en parfait état et scellées les pièces à contrôler.

_____

_____ date _____ heure _____

Cachet: _____
(signature)

16. ANNEXE 4: LA PISTE

Piste combinée de Bobsleigh, Skeleton et Luge

16.1 But

Les nouvelles pistes combinées de bobsleigh et de luge doivent être réalisées de manière à être appropriées au bobsleigh, à la luge et au skeleton sans aucune restriction.
L'environnement et la protection de l'environnement feront l'objet de la plus grande attention pendant le projet, la construction et l'exploitation.
Les directives à donner aux constructeurs viseront à obtenir les frais de construction les plus bas, tout en garantissant une bonne utilisation de la piste après les Jeux Olympiques.
.

16.2 Protection de l'environnement

Le manuel de l'environnement "F.I.B.T. and the Environment" fait partie intégrante du présent Règlement et doit être pris en considération tant pendant la phase préparatoire que pendant le projet et la phase opérationnelle de la piste.

16.3 Commission technique

La F.I.B.T. et la F.I.L. nomment - chacune - une Commission, lesquelles contrôlent conjointement l'avant-projet, le projet, la construction et l'exploitation de la piste.
Les Commissions techniques F.I.B.T./F.I.L. sont à la disposition des constructeurs et des exploitants des pistes de bobsleigh et de luge pour toute consultation à titre gracieux.

16.4 Préparation du projet

Les Commissions techniques F.I.B.T./F.I.L. devront être consultées pour effectuer une visite des lieux avant que toute décision concernant le choix du terrain soit prise.
Elles soumettront un rapport par écrit concernant les terrains, tout en faisant connaître les documents qu'il faudra leur soumettre pour pouvoir procéder.

16.5 Projet en général

Dans la phase du projet, les Commissions techniques F.I.B.T./F.I.L. devront être consultées périodiquement.
Le choix du terrain et les projets de base doivent être approuvés par les Commissions.
La même règle est valable à propos de tout changement concernant le choix du terrain et le projet de base.

16.6 Emplacement de la piste

Si possible, la piste doit être située sur une pente exposée au nord et bien reliée du point de vue de la circulation.
Le tracé de la piste devra s'adapter autant que possible au terrain.
Le voisinage d'une ville ou de territoires très peuplés est très important en vue d'une utilisation optimale (après les Jeux Olympiques).

16.7 Longueur de la piste

Les nouvelles pistes artificielles combinées pour le bobsleigh, la luge et le skeleton devront avoir une longueur de 1 200/ 1 650 m, dont 1 200 m minimum en descente.

Les derniers 100 - 150 m environ pourront se dérouler - d'après la vitesse - dans une montée qui doit présenter des virages. Cette partie de la piste ne doit pas excéder une pente de 12%.
La vitesse à l'arrivée doit être supérieure à 80 km/h.
Après le chronométrage de l'arrivée, le parcours de freinage doit être droit et ne doit présenter plus aucun virage.

16.8 Caractéristiques de la piste

La piste doit comprendre des éléments dont la difficulté technique est différente.
Des éléments de la piste qui sont très difficiles du point de vue du pilotage devront être prévus dans les premiers deux tiers de la piste.
Au niveau du projet, il faut prévoir la possibilité d'acquérir une vitesse entre 80 et 100 km/h après un parcours de 250 m.
Il faut inclure des virages, des combinaisons de virages et des parties rectilignes d'une longueur appropriée.

16.9 Départ bob et skeleton

16.9.1 Zone de lancement du bob

La zone de lancement est le parcours entre la poutre de départ et le premier chronométrage.
Elle devra avoir une longueur de 15 m et une pente de 2%.
La limite arrière maximale doit être délimitée par une pièce de bois fixée au sol, qu'on ne peut ni changer, ni franchir.

16.9.2 Poutre de départ

La poutre de départ devra avoir une longueur minimale de 150 cm**,** une largeur de 20 cm et une hauteur de 5 cm au-dessus de la surface de la glace.

16.9.3 Zone de départ

Après le premier chronométrage (ligne de départ), la piste doit être rectiligne et consentir au bob partant la possibilité d'acquérir une vitesse de 35 km/h.
La piste devra être suffisamment large pour ne présenter aucun obstacle aux équipes.
La pente doit être de 12% sur une longueur de 60 m.
La longueur entre le premier chronométrage et le 1er temps intermédiaire est de 50 m (temps de poussée).

16.9.4 Zone de préparation

Derrière la poutre de départ, il faut prévoir une zone de préparation, permettant de poser deux engins sur la glace sans porter préjudice à l'équipe qui est en train de prendre le départ.

16.9.5 Procédures de départ et temps limités

Au cas où le départ n'aurait pas lieu dans les 60 secondes prévues par l'art.8.5., le signal lumineux doit devenir rouge et la commutation doit être accompagnée d'un signal acoustique.

16.10 Départ luge

16.10.1 En général

Pour ”hommes”, ”dames”, ”double” et ”juniors”, la piste doit être munie des structures de départ, garantissant le déroulement parfait de toutes les disciplines.
La zone de départ doit pouvoir être interdite pendant les compétitions.

16.10.2 **Zone de départ**

Voici en détail les structures suivantes qui font partie de la zone de départ:
* une surface glacée horizontalement, qui permet à l’athlète de prendre position
* Longueur de la surface glacée horizontalement jusqu’aux poignées de départ 2 000 mm minimum.
* Longueur de la surface glacée horizontalement des poignées de départ jusqu’au début de la pente 500 mm.

16.10.3 **Etriers de départ**

Deux étriers de départ, appliqués sur les côtés, dont la hauteur et la largeur sont réglables et que l’athlète peut utiliser pour augmenter la vitesse au début.
Distance de la glace jusqu’aux arêtes supérieures des étriers à la même hauteur : 230-250 mm.
Distance à l’intérieur des deux poignées : 700 mm.
Largeur de la poignée pour les mains: au moins 150 mm chaque poignée, 27 mm de diamètre. La surface des poignées doit être moletée sur toute la largeur.
La construction des étriers de départ doit être réalisée de façon qu’aucune déformation ne soit possible par suite de la traction du concurrent.
La construction doit être réglable dans le sens horizontal et vertical pour pouvoir se conformer aux mesures indiquées.

16.10.4 **Parcours de départ**

Le parcours de départ doit être suffisamment arrondi dans la partie supérieure et inférieure (rayon de la partie supérieure au moins 2 m, rayon de la partie inférieure au moins 10 m), afin que la luge puisse entrer dans la piste sans devoir changer sa trajectoire.
Entre l’étrier de départ et le début du chronométrage on devra avoir une distance de 7 m environ, entre le début du chronométrage et le 1er temps intermédiaire un temps de 3-6 secondes (temps de départ).
L’angle de jonction de la rampe de départ et de la piste ne doit pas excéder 8°.

16.11 Virages

Dans les virages, il ne faut pas prévoir une seule trajectoire, mais une gamme de trajectoires, afin que les engins ne soient pas obligés de suivre la même ligne.
Dans la partie centrale du virage, la trajectoire doit se dérouler dans la partie supérieure du virage.
Les arrondissements dans les entrées et dans les sorties des virages doivent être dimensionnés de façon que les engins puissent les prendre aisément, sans aucun risque de culbutage, si aucune faute de pilotage n’est faite.

16.12 Butoirs dans les virages

Les butoirs dans les virages devront être réalisés de façon qu’ils repoussent les engins dans la piste. Ils doivent être suffisamment longs et larges.

16.13 Force de gravité

Une force de gravité de ”4G" ne devra pas excéder une période de 3 secondes. La force de gravité de "5G" est considérée comme maximum pendant une période maximum de 2 secondes.
La force de gravité de "5G" ne doit pas être dépassée.

16.14 Parties rectilignes

Dans la construction de glace, la largeur maximum est de 140 cm.
Dans les parties rectilignes, la hauteur extérieure des parois ne devra pas excéder 80-100 cm, y compris toute surélévation supplémentaire.
Dans l’état glacé, la partie intérieure de la paroi latérale doit avoir une hauteur d’au moins 50 cm.
Dans les parties rectilignes, les parois latérales devront être situées à angle droit par rapport au fond de la piste.
Le raccord entre la paroi latérale et le fond de la piste devra être muni d’un canal. Dans l’état glacé, le rayon sera de 10 cm.
Dans les raccords entre les virages et la partie rectiligne, la partie plus élevée doit confluer graduellement sur une longueur suffisante.

16.15 Parcours de freinage

Le parcours de freinage doit être conçu de telle manière qu’il permette au bob, au skeleton et à la luge de s’arrêter même sans utiliser les freins.
La pente du parcours de freinage ne doit pas excéder 20%.
A la fin du parcours glacé, les engins doivent pouvoir continuer leur course sans aucun obstacle. Le cas échéant, à des vitesses inférieures à 30 km/heure, on peut utiliser des moyens d’arrêt appropriés, dans le but d’empêcher toute blessure aux personnes et de réduire les dégâts des engins au minimum.

16.16 Eclairage

Au cas où un éclairage serait nécessaire pour l’entraînement et les concours, il devra remplir les conditions suivantes:
a) éclairage uniforme, sans ombres ni reflets.
b) l’installation d’éclairage devra être munie de deux circuits indépendants. Un de ces deux circuits devra être indépendant du réseau.
c) au cas où l’un des deux circuits ferait défaut, 50% de l’éclairage prévu doit être néanmoins assuré.

16.17 Pare-soleil et protections contre les intempéries

Les parties de la piste qui sont exposées au soleil et/ou aux intempéries doivent être protégées d’une manière appropriée.
Dans les tronçons de virage, la protection peut être assurée par des toits fixes qui peuvent être associés aux couvertures des virages.
Sur les tronçons rectilignes, il faut choisir un type de couverture amovible, ouvert sur un côté de la piste. Il est interdit d’installer des toits à couverture fixe sur les tronçons rectilignes. Les éventuels poteaux et systèmes de fixation doivent être distants de 50 cm du côté intérieur de la paroi de la piste.

Les couvertures ne doivent pas gêner de façon importante les prises de vue de télévision et la vue des spectateurs. Autant que possible, elles devront être amovibles.
Il faut tenir compte des conditions climatiques locales.

16.18 Approvisionnement en eau

Le long de la piste, il faudra installer un tuyau d'amenée d'eau protégé du gel, avec un nombre suffisant de captages protégés. Les captages doivent être accessibles de l'intérieur de la piste.

16.19 Plateaux

Le long de la piste il faudra installer des passerelles pour le Jury, le Délégué technique et les entraîneurs. Elles seront interdites aux spectateurs.
Les positions des plateaux seront établies par les Commissions techniques F.I.B.T./F.I.L. lors de l'approbation du projet.

16.20 Infrastructures - Installations accessoires

Les surfaces de la section pour permettre aux athlètes de se réchauffer, les garages des bobs, la construction au départ et de pesage doivent être suffisamment larges.
En particulier, il faut prévoir des surfaces suffisamment grandes en plein air pour permettre aux athlètes de se réchauffer.
Il faut prévoir un local de secours, un local pour les contrôles antidopage et un centre de presse.
Les installations accessoires peuvent être réalisées aussi d'une manière provisoire. Elles seront établies d'un commun accord par l'auteur du projet et les Commissions techniques F.I.B.T./F.I.L.

16.21 Constructions au départ et à l'arrivée

Il faudra réaliser deux constructions au départ, dont une devra être située près du départ supérieur pour le bob, le skeleton et la luge "hommes" individuel.
L'autre construction devra être située près du départ inférieur pour la luge "dames" individuelle, "hommes" double et "juniors".
La construction près de l'arrivée est la même pour toutes les disciplines.

16.22 Le partage des frais

Le budget et les frais de construction d'une piste combinée de bobsleigh et de luge devront être présentés comme suit:

a) Les coûts pour la piste et les infrastructures, d'après ces règlements et se conformant aux directives de la F.I.B.T. et de la F.I.L.
b) D'autres frais résultant d'une piste plus longue, de meilleures infrastructures, voies d'accès, développement, etc.

Le partage exact sera établi entre le constructeur et les Commissions techniques de la F.I.B.T. et de la F.I.L.

16.23 Exceptions

Des exceptions sont possibles dans des cas particuliers.
Toute exception devra être approuvée par écrit par les Vice-Présidents compétents respectifs de la FIL et de la F.I.B.T..
Aucune exception ne devra porter préjudice à la sécurité, ni réduire la valeur sportive, ni compromettre les prises de vue pour la télévision.

16.24 Homologation

Avant le déroulement des compétitions F.I.B.T., les pistes de bob et skeleton nouvellement construites ou réaménagées doivent être homologuées par la Commission technique de la F.I.B.T.
Par l'homologation, la F.I.B.T. n'assume aucune responsabilité quant à la correction des calculs et à l'exécution des travaux de construction ou de réfection de la piste. (La responsabilité susdite doit être assumée par l'architecte/ingénieur qui a rédigé le projet de la piste et par l'entreprise de construction).

17. ANNEXE 5 : ESPACES PUBLICITAIRES et SCHEMAS

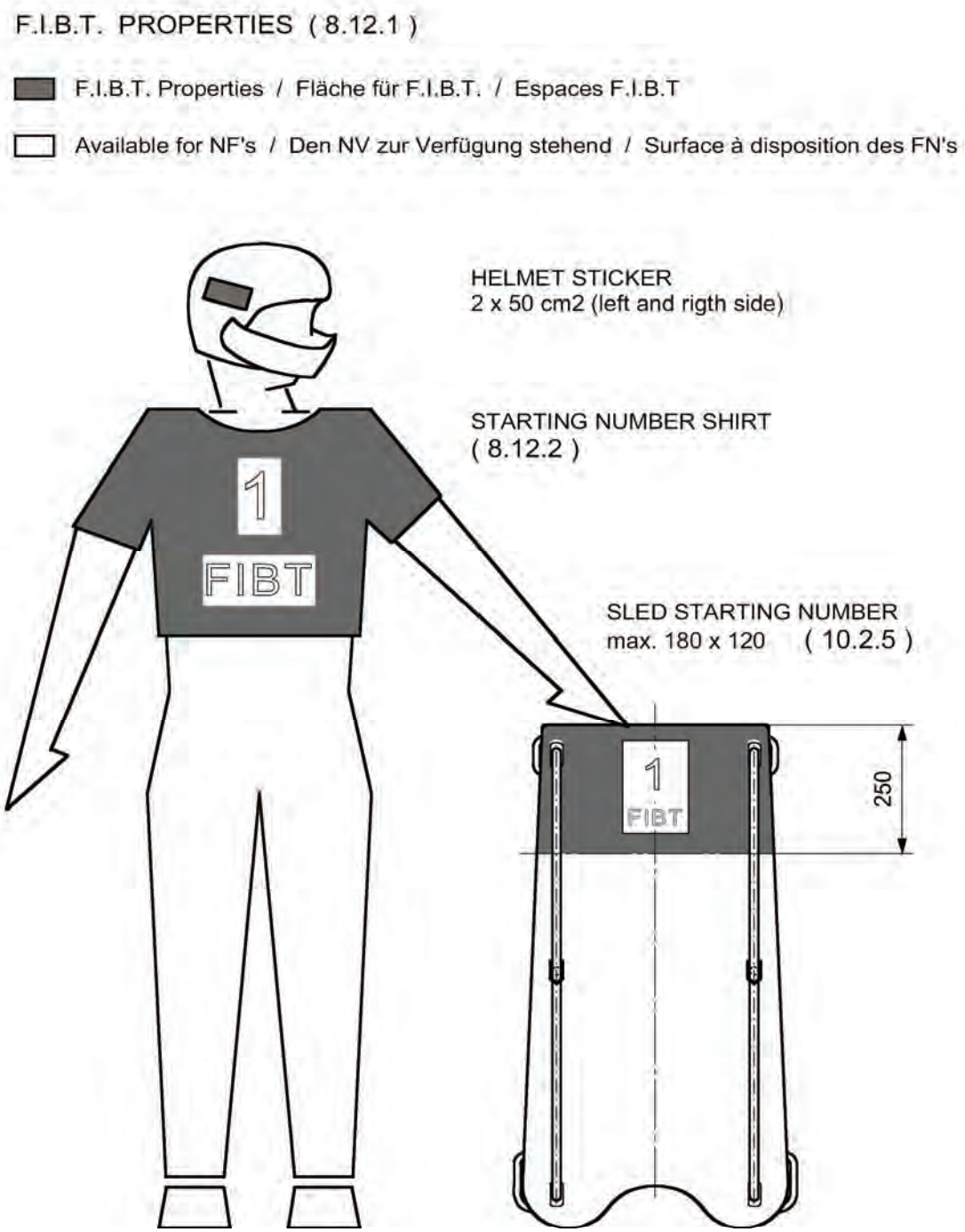

Appendix 5 to 8.12.1 FIBT International Rules

Bob / Skeleton helmet

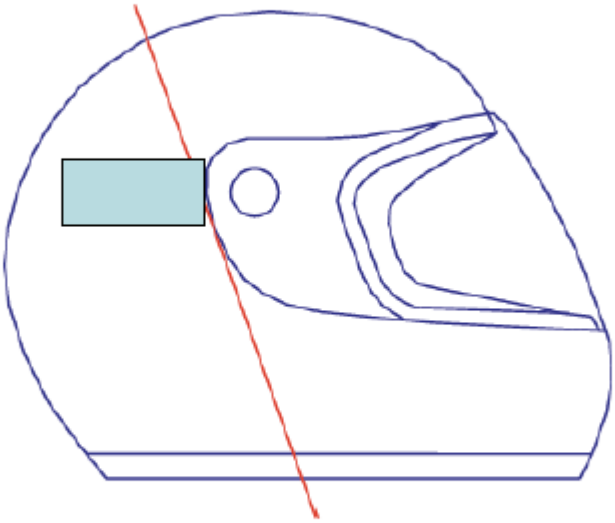

FIBT properties: helmet (bob & skeleton)

Left and right side of the helmet, as close as possible to the visor

Size: 50 cm^2

18 ANNEXE 6: LA F.I.B.T. et l'ENVIRONNEMENT

18.1 Nos manifestations

Au cours de ces dernières années, les organisateurs de manifestations sont devenus plus conscients de l'impact potentiel des principales manifestations sportives sur l'environnement – en termes de pollution, d'écosystèmes et de déchets. Il en résulte

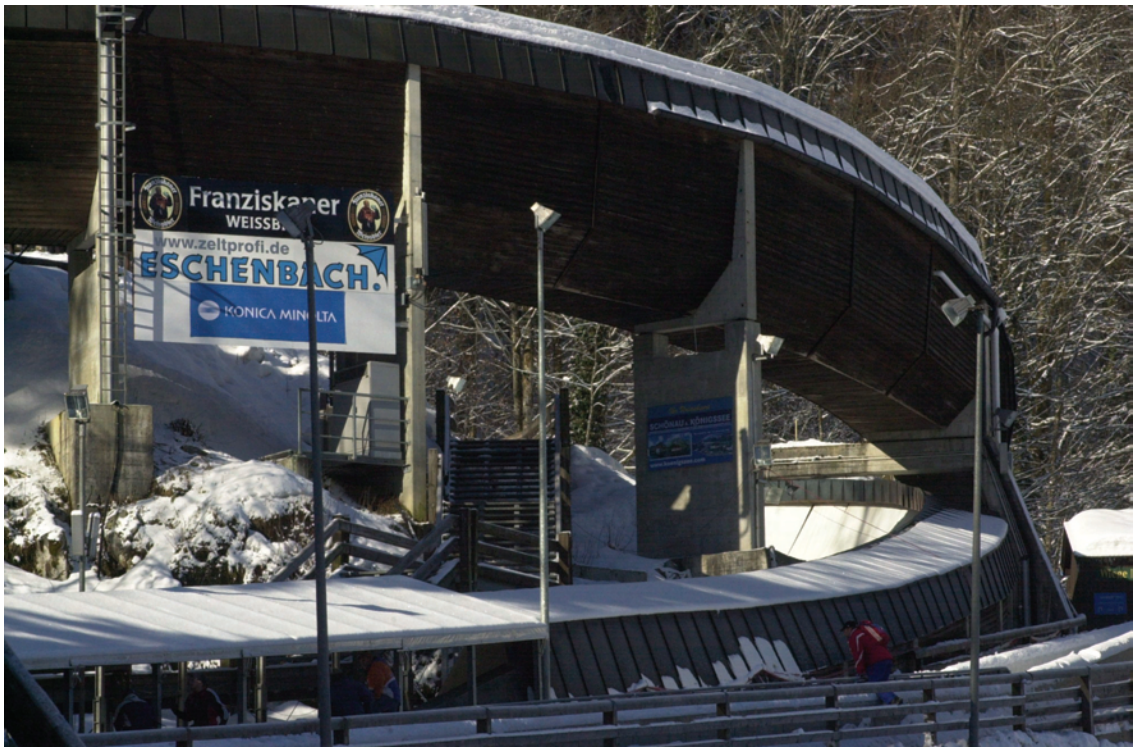

que la protection de l'environnement est devenue un thème toujours plus important. "La F.I.B.T. et l'environnement" a été rédigé par des exploitants de piste et des organisateurs de manifestations pour accueillir des manifestations sportives de façon responsable eu égard à l'environnement. Chaque sport et chaque occasion a ses propres caractéristiques et il serait impossible de couvrir toutes les éventualités, mais

si la manifestation est de grande ou de petite taille, unique ou répétée, il y a plusieurs points communs de base avec d'autres.

La F.I.B.T., en vertu de son affiliation au Mouvement Olympique, est partie prenante du programme Agenda 21 du CIO qui établit les principes et les directives pour un développement durable du Sport.

Les installations utilisées dans l'exercice de nos disciplines sportives peuvent avoir un grand impact sur l'environnement, aussi bien au moment de la construction que pendant leur fonctionnement sur toute la durée de vie de l'installation. Par conséquent, il est important que tous les propriétaires de pistes, les exploitants et les utilisateurs acceptent que la protection de l'environnement soit un élément important de notre programmation et de la réalisation des manifestations.

18.2 Sept étapes pour rendre "vertes" vos manifestations

18.2.1 Adopter une politique écologique

La première étape est d'adopter une politique environnementale et de déterminer ce que vous voulez obtenir, établir des cibles et adopter des mesures pour évaluer vos résultats. Normalement, les deux parties principales sont au nombre de deux: les organisateurs de compétition et la piste de compétition. Tous les principaux partenaires doivent approuver la politique en vue de s'engager fermement à exécuter le programme.

18.2.2 Procéder à une "révision des objectifs environnementaux" des pistes et des opérations

Pour chaque manifestation, il est essentiel d'établir une information de base sur l'état actuel de l'environnement et cerner des occasions spécifiques pour "rendre verte" la manifestation. Lorsque les pistes sont utilisées plus d'une fois, l'occasion précédente constituera une référence pour les manifestations qui suivront.

18.2.3 Etablir des équipes environnementales

Le Directeur de la manifestation aura un rôle clé pour établir le programme environnemental. Il/elle devra réunir et coordonner une équipe pour le développer – p.ex., Directeur du site/piste, chef du personnel, consultant environnemental et autres spécialistes techniques. D'autres experts ou groupes d'intérêt pourront être inclus, le cas échéant, comme p.ex. un représentant de l'autorité locale ou des agences compétentes imposées.

18.2.4 Définir des programmes et établir des objectifs appropriés

Les objectifs doivent être suffisamment audacieux pour être crédibles, mais doivent aussi être faciles à atteindre. Il est important de communiquer la politique environnementale et les détails du programme au personnel, fournisseurs, entrepreneurs, sponsors et officiels afin que chacun puisse jouer son propre rôle.

18.2.5 Exécuter les programmes

Normalement, les mesures concernant la piste seront opérationnelles aussi longtemps que possible avant la manifestation. Les mesures concernant la manifestation doivent être temporaires pour couvrir la mise sur pied immédiate et la durée de la manifestation.

18.2.6 Suivi de l'exécution et ajustement du programme en conséquence

La capacité de mesurer et d'enregistrer des paramètres environnementaux de base est le premier vrai test du résultat et de l'efficacité du programme.

18.2.7 Evaluer et rendre publics les résultats

Le bénéfice majeur de ce procédé est d'accroître la conscience aussi bien de la communauté sportive que du public. Le message écologique peut être accentué pendant l'exécution et la manifesation même et comme partie de l'héritage du post-manifesation. Autant que possible il devrait être inclus dans les communications normales de la manifestation.

18.3 Plan d'action

18.3.1 L'impact de notre sport

Le changement de climat provoque des hivers plus chauds et rend plus difficile le glaçage et le besoin en énergie plus intense.

Dès qu'un athlète commence à utiliser l'équipement, l'habillement ou les installations, il laisse une "empreinte écologique" - un impact sur l'environnement naturel. A une échelle encore plus grande, les pistes de bobsleigh intéresseront l'environnement global et local. La construction et l'exploitation d'une piste de bobsleigh et le déroulement d'une manifestation peuvent contribuer à la consommation d'énergie, à la pollution de l'air, aux émissions de gaz de serre et à la production de déchets tout comme à la réduction de la couche d'ozone, à la perte de biodiversité et d'habitat naturel, à l'érosion de sols et à la pollution de l'eau.

Les pistes de bobsleigh et de skeleton peuvent affecter l'environnement des manières suivantes :

- Développement de types de terrain pauvre ou fragile [beaucoup de pistes sont situées dans des zones de montagne vulnérables]
- Pollution due à l'écoulement de liquides [réfrigérants, combustibles, détergents, solvants]
- Pollution sonore et lumineuse
- Consommation de ressources non-renouvelables (combustibles, métaux)
- Consommation de ressources naturelles (eau, bois, papier)
- Emission de gaz à effet de serre par la consommation d'électricité et de combustibles
- Réduction de la couche d'ozone (réfrigérants)
- Pollution des sols et des eaux à cause de l'usage de réfrigérant
- Erosion et compactage des sols pendant la construction et par la présence des spectateurs
- Consommation de papier par les médias et les officiels

18.3.2 Les installations

Les pistes de bobsleigh, de skeleton et de luge sont des installations coûteuses destinées à un but unique qui requièrent beaucoup de terrain et des matériaux de construction et qui nécessitent de réfrigérants potentiellement nocifs. Il existe toutefois des moyens pour réduire au minimum leur impact sur l'environnement.

- Projet

  Les pistes devraient suivre le terrain existant et, autant que possible, être en partie sous terre pour des raisons de rendement d'énergie, d'esthétique et pour réduire le besoin en matériaux de construction. Lorsque cela est

faisable, l'utilisation de pistes de glace entièrement naturelle devrait être envisagée.

- Agents réfrigérants
  Les systèmes de réfrigération doivent faire l'objet d'une étude attentive afin de prévenir toute déperdition possible dans l'atmosphère aussi bien d'ammoniac que de frigorigènes synthétiques. Lorsqu'il y a une fuite, l'ammoniac constitue un risque pour la santé et les frigorigènes synthétiques nuisent à la couche d'ozone.
- Rendement énergétique
  Les pistes doivent être maintenues réfrigérées uniquement lorsque la demande est suffisante. Des écrans qui abritent la piste du soleil doivent être utilisés lorsqu'il est prouvé qu'ils contribuent à économiser l'énergie.
- Impacts sur l'environnement
  Les pistes peuvent exiger l'emploi de bulldozers sur les pentes et l'abattage d'arbres.
  Impacts des activités de maintenance des installations [bruit, pollution, dégradation du milieu naturel]
  Déchets engendrés par les signaux, les services d'alimentation, étendards, baraques temporaires, etc.

18.4 Zones d'action

La direction d'une manifestation de bobsleigh et de skeleton comporte une large gamme d'actions dues à la concentration d'infrastructures et de personnes. Les mesures environnementales peuvent être réparties en quelques zones d'action.

18.4.1 Emplacement et paysage

L'emplacement est le point critique d'une installation ou d'une manifestation. Il détermine non seulement un impact environnemental mais aussi son accessibilité, la proximité des utilisateurs et l'impact visuel. Le choix de l'emplacement peut soit réduire soit augmenter l'influence négative de l'installation ou de la manifestation. Un site correctement choisi du point de vue de l'environnement est en général aussi correct du point de vue financier.
Le choix du site a lieu pendant la planification de nouvelles installations ou de championnats nationaux/internationaux. Les critères de sélection doivent être appliqués pendant la phase de décision.
Les objectifs sont les suivants:

- Minimiser les impacts sur l'environnement en choisissant le site qui convient le mieux
- Conserver et protéger les paysages spéciaux.

18.4.2 Les éléments environnementaux à considérer lors du choix de l'emplacement de pistes sportives sont les suivants:

- Limites légales et physiques, propriétés privées et servitudes publiques
- Constructions, ponts et autres structures, y compris ceux d'importance archéologique et historique
- Routes, chemins et trottoirs
- Disponibilité de transports publics
- Lignes électriques, canalisations d'eau, d'égout et de gaz
- Déchets solides: décharges, installations de traitement, gestion et transport
- Eaux usées: égouts, installations de traitement

- Destination des terrains: habitat, commerciale, industrielle et autres règlements applicables

18.4.3 Ressources naturelles:

- Sites protégés
- Forêts
- Richesses en eau
- Qualité de l'air

18.4.4 Eléments naturels:

- Conditions climatiques
- Morphologie locale

18.4.5 Eléments de perception:

- Paysages
- Eléments spéciaux
- Valeurs esthétiques
- Valeurs culturelles

18.4.6 Plan détaillé après que l'emplacement du site a été choisi:

- Planifier l'intégration de la manifestation ou de l'installation dans le paysage
- Prévoir des mesures de protection
- Prévoir des mesures de remise en état
- Prévoir des mesures de réparation

18.5 <u>Installations sportives</u>

Nos pistes et les installations qui s'y rattachent constituent la partie la plus visible de nos manifestations sportives ou de l'organisation. Leur emplacement, construction, matériaux et procédés opérationnels sont potentiellement des sources hautement nuisantes et de dommages. Cela peut inclure la dégradation des terres, risques pour le paysage, forte consommation d'énergie, pollution et gaspillage de ressources financières lorsque ces manifestations sportives ou organisations ne sont pas convenablement planifiées ou sérieusement gérées.
Nos objectifs sont les suivants:

- Eviter toute piste ou emplacement qui sont peu ou pas utilisés après
- Réduire les impacts dus à l'emplacement (paysage, utilisation de la terre)
- Minimiser la consommation d'énergie
- Réduire la pollution

18.5.1 Phase de planification

Tout d'abord, l'opportunité du projet doit être justifiée afin d'éviter des installations inutiles ou surdimensionnées.
Lors du développement du plan détaillé, les critères environnementaux doivent faire partie du processus décisionnel. Pendant cette phase, l'équipe de direction du projet est responsable de la rédaction d'un projet détaillé qui vise à cerner et à minimiser tous les impacts prévisibles. Les études architecturales sont réalisées, les matériaux de construction sont sélectionnés et les opérations de maintenance sont

déterminées. A ce stade l'étude de l'environnement peut vous aider, en tant qu'organisateur et concepteur de la manifestation, à éviter les problèmes qui s'ensuivent.

Opportunité du projet

- Besoin réel d'une nouvelle installation
- Opportunité d'utiliser ou de remettre en état les installations existantes
- Dimensionnement de l'installation
- Utilisation future et besoins après la manifestation
- Utilisation d'installations temporaires pour les équipements de support qui ne serviront pas à l'avenir
- Plan de financement y compris coûts de construction, de maintenance et opérationnels

18.5.2 Plan détaillé

- Eviter toute construction illégale
- Inclure les problèmes énergétiques dans les plans d'architecture, notamment les considérations thermiques de façon à minimiser l'énergie requise pour refroidir ou/et chauffer la construction
- Promouvoir des technologies environnementales valables telles qu'énergie solaire, pompes à chaleur
- Concevoir une phase opérationnelle correcte du point de vue de l'environnement
- Envisager, au besoin, des mesures de réparation et de remise en état
- Choisir les matériaux de construction comme suit:
  - Choisir des matériaux pour leurs propriétés thermiques
  - Rechercher des matériaux recyclables et le maximum de contenu recyclé
  - Choisir des articles durables, facilement réparables ou interchangeables
  - Sélectionner des matériaux sans produits toxiques ou à risque
  - Choisir des produits qui ne doivent pas être éliminés en tant que déchets à risque
  - Utiliser des matériaux disponibles dans la région
  - Prévoir une intégration architecturale dans le paysage

18.5.3 Phase de construction

Pendant cette phase, il peut y avoir des accidents et des bouleversements [fuite accidentelle de substances toxiques, circulation accrue, accumulation de terre ou bruit]. Le plan correct et rigoureux de la construction peut protéger non seulement l'environnement, mais aussi les ouvriers et les gens qui vivent à proximité.

- Construire en une période de l'année où la vie des animaux et des personnes est moins dérangée
- Installer au besoin une isolation acoustique
- Prévoir une gestion du territoire
- Utiliser des engins appropriés
- Eviter autant que possible l'usage de substances toxiques
- Prévoir la gestion de toutes les substances qui sont utilisées à pied d'œuvre (entreposage, utilisation, évacuation et traitement)
- S'assurer que le projet est conforme aux plans de construction
- Utiliser des techniques et des matériaux de construction valables du point de vue de l'environnement

18.5.4 Phase opérationnelle

La phase opérationnelle est presque toujours la plus longue dans la vie d'une installation. L'installation est fournie en eau, énergie et d'autres biens, l'équipement est entretenu et les déchets éliminés. L'installation accueille les activités d'entraînement et de compétition. Il est possible d'adopter une approche "à phase verte" de toutes ces activités.

- Prévenir l'érosion en évitant les zones fragiles et en renforçant les passages critiques
- Eviter les habitats d'animaux sauvages
- Construire des routes sans asphalte
- Promouvoir un comportement écologique parmi les athlètes en les informant des questions telles que la collecte des déchets et la protection de la faune et de la flore
- Economiser les ressources énergétiques dans:
  - les systèmes de chauffage, de réfrigération et de ventilation
  - les systèmes d'éclairage
  - les systèmes d'eau chaude
  - les équipements
- Réduire les risques provoqués par les produits chimiques:
  - Eviter ou remplacer les produits chimiques dangereux
  - Les entreposer soigneusement
  - Suivre les instructions pour l'utilisation et les règlements de sécurité et de santé locaux
  - S'assurer qu'ils sont éliminés et traités d'une façon correcte du point de vue de l'environnement
  - Assurer la planification et la gestion écologique des surfaces adjacentes (éviter pesticides et engrais chimiques, introduire quelques espèces végétales, etc.)
- Réduire le bruit et les nuisances

18.5.5 Equipements sportifs

Le développement de nouvelles technologies dans l'équipement sportif a amené à utiliser de nouvelles substances dans les procédés de fabrication.
Quelques-unes de ces substances sont potentiellement toxiques et peuvent provoquer des dommages pendant la fabrication, l'usage ou l'élimination des équipements. Un point qu'il ne faut pas oublier est la brièveté de la durée de vie de certains équipements qui deviennent obsolètes avant même de se gâter et constituent donc un déchet.
Les objectifs de la F.I.B.T. sont les suivants:

- Réduire la pollution due aux équipements sportifs
- Réutiliser et recycler les articles lorsque cela est possible
- Promouvoir des équipements corrects au point de vue environnemental et la connaissance des industries locales

Nous travaillerons en étroite liaison avec les sponsors et les fournisseurs afin d'assurer que leurs produits et leurs services soient compatibles avec l'environnement. Pour ce faire, nous établirons des contrats standard. Les sponsors et les fournisseurs seront encouragés à satisfaire les exigences de l'environnement. Ils devront assumer leur propre rôle dans la recherche d'un sport compatible avec l'environnement. Les exigences pour les fabricants de nos équipements sportifs et

de nos sponsors comprennent la fourniture d'informations sur les procédés de fabrication, sur leurs systèmes de gestion des déchets, l'utilisation d'emballages réduits, la réutilisation et la non-toxicité de leurs produits, etc.
Nous encouragerons également les fabricants de nos équipements sportifs à obtenir les certificats d'assurance de qualité et de gestion de l'environnement ISO 9.000 et 14 000.
En ce qui concerne la question des équipements sportifs, nos fédérations membres et nos athlètes ont la possibilité d'agir à leur propre niveau et nous encouragerons ces partenaires à:

- Choisir des articles compatibles avec l'environnement (coton, fibres naturelles, etc.)
- Promouvoir l'usage de produits fabriqués localement et écologiques au lieu de ceux importés de façon à économiser sur l'énergie, le transport et l'argent et contribuer à accroître la conscience et l'emploi au niveau local
- Organiser un marché /une journée de vente pour les équipements qui ne sont plus portables ou utilisés

18.5.6 Transport

Le transport est nécessaire pour arriver aux installations sportives et dans la plupart des cas il se fait avec des voitures privées. Le transport contribue à de nombreux risques environnementaux, notamment la pollution de l'air (gaz à effet de serre, formation d'ozone au niveau du sol) et les problèmes de santé qui s'y rattachent. Une réduction des distances parcourues avec des voitures privées, des mesures incitatives pour l'utilisation de moyens de transport public et de moyens non polluants ainsi qu'un plan correct de transport peuvent réduire énormément la pollution atmosphérique, le bruit et les nuisances dans des environnements de montagne sensibles ainsi que l'utilisation des terres.
Les objectifs de la F.I.B.T. sont les suivants:

- Réduire les transports au minimum
- Promouvoir les transports collectifs ou publics
- Encourager les moyens de transport compatibles avec l'environnement
  Cela peut être obtenu en:
  - Choisissant des systèmes de transport spécifiques qui minimisent la consommation d'énergie ainsi que la pollution
  - Encourageant les moyens de transport en commun par rapport aux moyens privés
  - Livrant des tickets pour la manifestation qui autorise les possesseurs à voyager gratuitement sur les transports publics
  - Encourageant l'accès aux pistes à pied lorsque cela est possible
  - Encourageant le transport collectif pour les déplacements aux réunions et manifestations
  - Organisant le transport collectif lorsque le transport motorisé est nécessaire.

18.5.7 Energie

La plus grande partie de l'énergie utilisée dans le monde est actuellement non durable. Elle est pour la plupart produite par des sources non-renouvelables telles que combustibles fossiles, ce qui provoque une grande quantité de pollution et qui contribue le plus au réchauffement de la planète et à la pollution localisée de l'air. Nombre de formes de production d'énergie, telles que les centrales nucléaires ou de fusion du combustible fossile, comporte un degré de risque pour la santé de la population ou pour l'environnement.

Dans les manifestations sportives, l'énergie est nécessaire à produire des biens qui sont consommés, pour réaliser la manifestation, faire fonctionner les installations et transporter les personnes et les produits sur le lieu de la manifestation. Comme dans toutes les autres activités humaines, l'énergie utilisée est produite surtout avec des ressources non-renouvelables.
Les objectifs de la F.I.B.T. sont les suivants:

- Réduire la consommation d'énergie
- Promouvoir l'énergie renouvelable et les nouvelles technologies
- Promouvoir les équipements et les installations qui consomment moins d'énergie

Cela peut être obtenu:

- Augmentant la prise de conscience du problème par l'éducation à tous les niveaux
- Avec un comportement averti en ce qui concerne l'énergie; non seulement au niveau de l'installation mais aussi par des actions telles qu'éteindre les appareils électriques lorsqu'ils ne sont pas utilisés
- Contrôlant les lumières; et maintenant les appareils d'éclairage au minimum
- Isoler les pistes, les constructions et les installations de support afin de maintenir autant que possible le froid ou la chaleur
- Etudier des sources alternatives d'énergie, essayer d'utiliser l'énergie solaire pour l'eau chaude, l'électricité ou toutes les deux; si disponible, utiliser de petites installations hydrauliques
- Adopter des mesures de conservation de l'énergie, choisir des équipements et des matériaux à cet effet
- Tenir des réunions avec des compagnies de fourniture d'énergie locales pour obtenir des conseils sur d'ultérieures mesures d'économie énergétique

18.5.8 Logements et repas

Nos manifestations, que ce soient des championnats ou des compétitions locales, attirent un grand nombre de personnes, dont athlètes, entraîneurs, organisateurs, journalistes, membres du personnel, sponsors, spectateurs, ce qui exige des repas et des logements pour quelques jours.
Les objectifs de la F.I.B.T. sont les suivants:

- Minimiser les déchets
- Eviter les constructions inutiles

Cela peut être obtenu:

- en respectant les conditions sanitaires
- en réduisant l'emballage
- en recyclant les biens utilisés
- en utilisant les installations existantes (pour cuisiner et laver)
- en remplaçant autant que possible la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable
- en construisant des installations et des hôtels temporaires s'il n'y a pas la garantie qu'ils pourront servir aussi après la manifestation

18.5.9 Gestion de l'eau et des installations sanitaires

Les ressources en eau douce sont limitées et existent dans un système fermé. La fourniture en eau dépend des fleuves, des lacs et des nappes d'eau accessibles et du besoin en eau potable et pour l'irrigation ainsi que le besoin en courant toujours croissant de nos industries. Dans la plupart des parties du monde, les ressources en

eau douce sont soumises à une pression intense. Les déchets industriels, les égouts et les eaux de ruissellement de l'agriculture surchargent les fleuves et les lacs de déchets chimiques et d'engrais, empoisonnant la fourniture d'eau. Lorsque nous pratiquons nos sports, l'eau est nécessaire pour la construction de la piste, pour sa maintenance, et pour les besoins de boire, de laver et d'entretien. L'eau fait partie intégrante de nos installations sportives.

Les objectifs de la F.I.B.T. sont de:

- Satisfaire les besoins engendrés par la manifestation sportive sans endommager la fourniture en eau de la région
- Protéger les ressources en eau
- Traiter les eaux usées

Cela peut être obtenu:

- en s'assurant que l'eau fournie à la piste est de bonne qualité; autrement, adopter des mesures pour la purifier:
  - Filtrez votre eau
  - Faites bouillir l'eau pendant au moins cinq minutes
  - Utilisez de l'iode (deux gouttes par litre) ou en tablettes; n'utilisez du chlore que si strictement nécessaire
- En utilisant l'eau efficacement; fermer les robinets lorsque vous ne l'utilisez pas est la façon la plus simple et la plus efficace pour ne pas gaspiller l'eau, lorsque vous vous lavez les mains, vous vous brossez les dents ou vous vous rasez; ouvrir le robinet uniquement lorsque vous en avez besoin.
- en réduisant l'utilisation d'eau nécessaire pour entretenir la piste, c'est-à-dire l'eau d'arrosage
- en encourageant les programmes corrects de gestion de la ressource en eau durable comprenant:
  - les pratiques de conservation et de recyclage de l'eau
  - le recyclage des eaux de pluie et des eaux usées
  - projet de paysage qui réduit les besoins en eau
  - projet de construction et d'infrastructure pour collecter les eaux usées en vue de leur recyclage
- Gestion des eaux usées:
  - Assurer le traitement de toutes les eaux usées
  - Vérifier la qualité des eaux usées traitées
  - S'il n'y a pas d'installation de traitement des eaux usées dans votre région, construisez votre propre système sanitaire (si possible à un coût réduit)
  - Réutiliser l'eau traitée pour l'irrigation des terrains, services de salles de bain, etc.
- Prendre garde aux toxines qui peuvent rester dans votre installation

18.5.10 Gestion des déchets

Nos installations et nos manifestations peuvent produire une quantité considérable de déchets, dont quelques-uns provoquent simplement de la saleté ou des nuisances moindres, tandis que d'autres ont un effet dangereux et durable sur l'environnement et la santé de la population. Les déchets sont inévitables mais une bonne gestion peut réduire au minimum leur quantité.

Les objectifs de la F.I.B.T. sont les suivants:

- Minimiser les déchets à éliminer et à soumettre au traitement
- Minimiser la pollution due aux déchets

Cela peut être obtenu en:

- réduisant la quantité de matériaux manipulés
- évitant des emballages inutiles en en discutant avec vos fournisseurs
- utilisant aussi peu que possible des produits jetables que possible lors des manifestations
- choisissant attentivement les produits et les matériaux manipulés, notamment:
  - éviter les produits contenant des substances toxiques
  - choisir des produits réutilisables ou recyclables
  - choisir des produits dont les déchets peuvent être traités de façon appropriée dans les installations de traitement situées dans votre région
- installant un triage à la source (un nombre suffisant de poubelles séparées)
- envoyant les matériaux vers les marchés de recyclage
- séparant les déchets dangereux des déchets ménagers
- traitant tous les déchets de façon appropriée
- mettant sur pied, le cas échéant, un programme de gestion des déchets

18.6 Manifestations sportives à grande échelle: Recommandations spécifiques

Les manifestations sportives à grande échelle attirent un nombre élevé de personnes et requièrent la manipulation d'une grande quantité de produits. Cette concentration de personnes en un lieu et en un temps limité constitue un danger potentiel pour l'environnement. Aussi est-il nécessaire d'adopter quelques mesures pour en limiter l'impact.

18.6.1 Installations sportives

- Utiliser des installations provisoires pour celles qui ne sont pas nécessaires dans un long terme telles que tribunes et gradins pour les spectateurs, encourager l'amélioration des installations existantes
- Utiliser des installations provisoires et modulables qui sont faciles à réutiliser et à transformer
- Garantir la remise en état d'installations provisoires et encourager la remise en état des sites endommagés

18.6.2 Transport et qualité de l'air

- Mettre sur pied des stratégies de transport en vue d'assurer le déplacement efficace des personnes (athlètes, équipements, entraîneurs, journalistes, officiels et spectateurs)
- Etablir un concept de transport qui encourage les déplacements à pied et par les moyens de transport publics
- Etablir un plan de qualité de l'air pour la zone
  - Contrôle des émissions
- Encourager les pollueurs d'air majeurs, y compris les services publics, à prendre des mesures permanentes en vue de
  - Réduire leurs émissions avant la manifestation

- Etablir des statégies de gestion de l'énergie
- Encourager les opérateurs de transport aérien à prendre des mesures pour réduire les émissions
- Travailler avec les fonctionnaires municipaux pour réduire le trafic

18.6.3 Energie

- Etablir un programme de gestion de l'énergie pour la région qui tienne compte du système de transport et des installations de la piste

18.6.4 Gestion des déchets

- Les pistes d'accueil ont la capacité d'adopter des procédures d'élimination des déchets à travers la zone conformément à la manifestation, utilisant des techniques qui peuvent, à leur tour, être applicables pour des futurs aménagements; il est conseillé de:
  - Réduire la quantité de matériaux manipulés
  - Etablir des exigences d'environnement pour les fournisseurs et les donateurs de la manifestation
  - Séparer les matériaux recyclables à la source par le générateur de déchets,
- Et d'adopter la collecte séparée
  - Séparer à la source les déchets ménagers des déchets industriels
  - Expédier les matériaux aux marchés de recyclage
  - Manipuler tous les déchets d'une façon sûre et rentable
  - Mettre sur pied une stratégie globale pour la gestion des matériaux et des déchets
  - Insister sur la communication par l'éducation
  - Choisir des produits en fonction de leur coût/rendement sur toute leur durée de vie

18.6.5 Message sur l'environnement au public

- Prise de conscience de l'environnement à l'intérieur: tous les membres de l'organisation, aussi bien dirigeants que volontaires, doivent être informés du cadre d'ensemble de leurs fonctions.
- Prise de conscience de l'environnement à l'extérieur: la population de la région doit comprendre la politique environnementale et les objectifs qui sont établis. L'éducation et la communication sont essentielles pour le succès du développement durable.

18.6.6 Finances

- Inclure, dès le début, dans le budget les coûts relatifs à l'environnement.

17. ANNEXE 5 : ESPACES PUBLICITAIRES ET SCHÉMAS

F.I.B.T. PROPERTIES (8.12.1)

F.I.B.T. Properties / Fläche für F.I.B.T. / Espaces F.I.B.T
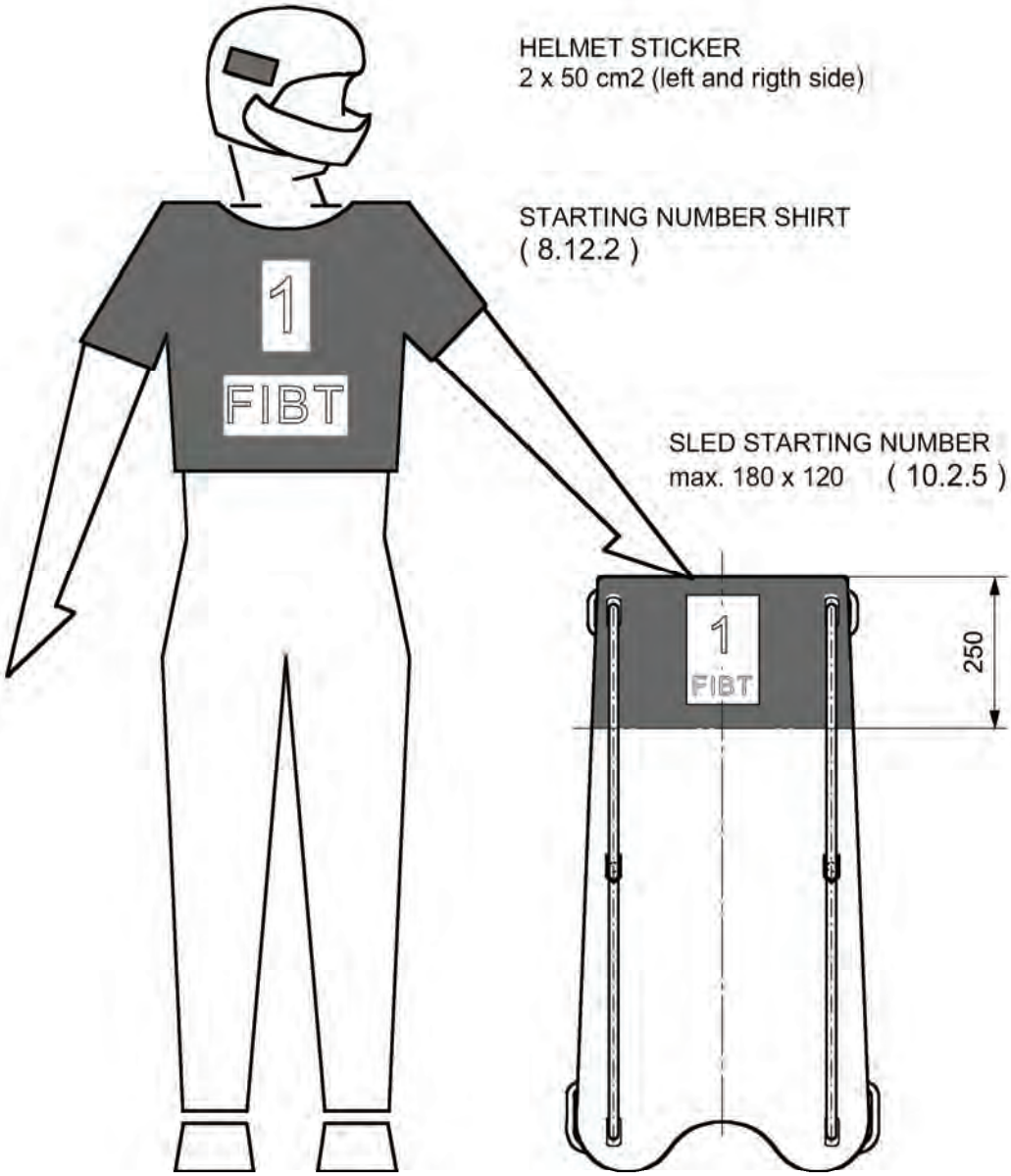
Available for NF's / Den NV zur Verfügung stehend / Surface à disposition des FN's